No. 35. 1695 Vol. XVIII

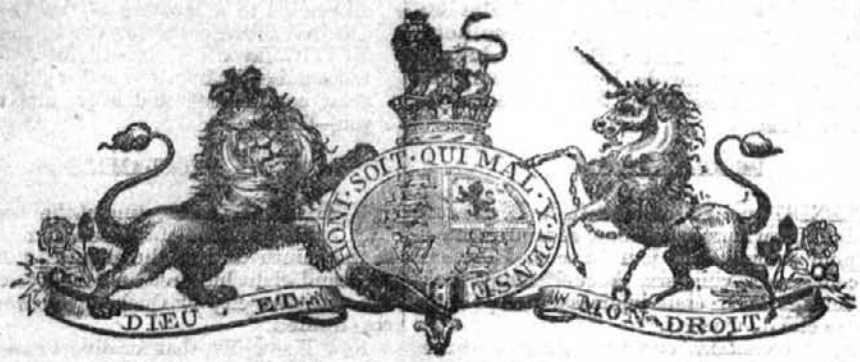

Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 28 AOUT 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2031

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 août 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil du 30 mars dernier, de nommer George Audet, écuyer, de Roberval, agent des terres et des bois de la Couronne pour la division ouest du Lac Saint-Jean.

2889

Proclamation.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 28th AUGUST, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2032

Appointments

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 28th August, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 30th March last, to appoint George Audet, esquire, of Roberval, Crown Lands and Timber agent for the division west of Lake Saint John.

2890

Proclamation.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Coun cillors of the Province of Quebec, and the

élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIEME jour du mois d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se treuve convoquée pour le neuvième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-six, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoints d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons ait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2725 4 Québec

Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINTH day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and eighty six, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ninth day of the month of August, one thousand eight hundred and eighty six, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery
2726 Quebec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 10 août courant (1886), d'annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Howick, dans le comté de Châteauguay, les lots suivants tels que désignés sur le cadastre, savoir : les lots 89 à 99, 402 à 409, 444 à 448, tous inclusivement, de la paroisse de Sainte-Martine, et les lots 100 à 117, 342 à 359, 410 à 443, tous inclusivement, de la paroisse du Très Saint Sacrement, dans le même comté. 2869

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 16 août 1886.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Achille C. A. Bissonnette, écuyer, notaire, de la ville de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Ferdinand Faure, écuyer, notaire, de la dite ville

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 10th August instant, (1886), to annex for school purposes to the municipality of Howick, in the county of Châteauguay, the following lots as designated on the cadastre, to wit : lots 89 to 99, 402 to 409, 444 to 448, all inclusively, of the parish of Sainte Martine, and lots 100 to 117, 342 to 359, 410 to 443, all inclusively, of the parish of Très Saint Sacrement, in the same county.
2870

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th August, 1886.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Achille C. A. Bissonnette, esquire, notary, of the town of Saint Henri, county of Hochelaga, whereby he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Ferdinand Faure, esquire, notary, of the said

de Saint-Henri, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
2833 2 Assistant Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 29 juillet 1886.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis Abraham Wilfrid Guay, notaire, de la paroisse de Saint-Gervais, dans le comté de Bellechasse, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Désiré LaRue, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint-Gervais, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
2655 5 Assistant-Secrétaire.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autes fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le réarpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur les arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des

town of Saint Henri, pursuant to the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,
2834 Assistant Secretary

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th July, 1886.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Louis Abraham Wilfrid Guay, notary, of the parish of Saint Gervais, in the county of Bellechasse, whereby he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Désiré LaRue, in his lifetime, notary of the said parish of Saint Gervais, pursuant to the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,
2656 Assistant Secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or pears for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dementions of the same.

60.—The expenses and costs attending on pri-

bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bils sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde ecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2315 3 G. C. L.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en fran-

vate bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been file with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2316 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be eceived after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properley the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or orther like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and

çais et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les taxes qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi $2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de $100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
2697 Greffier de l'Assemblée Législative

in one newpaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newpapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also $2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of $100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

L. DELORME,
2698 Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers.

Province de Québec }
Comté de Saint-Maurice. }

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussigné, qu'une résolution a été adoptée par le conseil municipal du comté de Saint-Maurice, le neuf juin dernier, et approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le trente du même mois, érigeant en municipalité de paroisse la paroisse de Saint-Mathieu, dans le comté de Saint-Maurice, avec les bornes et limites que lui donne son érection civile et canonique, ainsi que le cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice.

Bureau du conseil municipal du comté de Saint-Maurice.

L. A. LORD,
Secrétaire trésorier.

Yamachiche, ce 9 août 1886. 2877

BUREAU DES EXAMINATEURS DE L'ASSOCIATION DES DENTISTES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Montréal, 19 août 1886.

L'assemblée générale des dentistes de cette province, aura lieu à Montréal, à l'Université Laval, le 15 septembre prochain."

L. J. B. LEBLANC,
Sect.,
2887 No. 388 Lagauchetière.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }

Hermine Lafontaine, de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, épouse de Théophile Béchard, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 26 août 1886. 2895

Province de Québec } *Dans la Cour Supérieure*
District de Montmagny. }
No. 418.

Marie Elizabeth Anctil dit St.-Jean, de la paroisse Saint Jean Port Joly, épouse commune en biens de Pierre Pelletier du même lieu, marchand, la dite Dame Anctil dit St.-Jean, concluant à être déclarée autorisée à ester en justice contre son dit mari.

Demanderesse ;

vs

Le dit Pierre Pelletier.

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été *instituée* en cette cause.

JOS. G. BOSSÉ,
Procureur de la demanderesse.
Montmagny, 24 août 1886. 2899

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }
No. 191.

Dame Janet Lucas, de la ville de Huntingdon, dûment autorisée à ester en justice, a, le vingtième jour d'août courant, intenté une action en séparation de biens contre son époux John Westly Brown, commerçant, de la ville de Huntingdon, dans le district de Beauharnois.

DONALD DOWNIE,
Avocat de la Demanderesse.
Beauharnois, 20 août 1886. 2897

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec }
County of Saint Maurice. }

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given by the undersigned, that a resolution has been adopted by the municipal council of the county of Saint Maurice, on the ninth of June last, and approved by the Lieutenant Governor in council, on the thirtieth of the same month, erecting into a parish municipality the parish of Saint Mathieu, in the county of Saint Maurice, with the boundaries and limits, which its civil and canonical erection, as well as the registration cadastre of the county of Saint Maurice, give to it.

Office of the municipal council of the county of Saint Maurice.

L. A. LORD,
Secretary Treasurer.
Yamachiche, 9th August, 1886. 2878

BOARD OF EXAMINERS OF THE DENTAL ASSOCIATION OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Montreal, 19th August, 1886.

The general meeting of the dentists of this province, will take place at Montreal, in the Laval University, on the 15th September next.

L. J. B. LEBLANC,
Sect.,
2888 No. 388 Lagauchetière.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }

Hermine Lafontaine, of Saint Jérôme, in the district of Terrebonne, wife of Théophile Béchard, farmer, of the same place, has issued her husband for separation as to property.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Attornies for Plaintiff.
Sainte Scholastique, 26th August, 1886. 2896

Province of Quebec } *In the Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 418.

Marie Elizabeth Anctil dit St.-Jean, of the parish of Saint Jean Port Joly, wife *commune en biens* of Pierre Pelletier, of the same place, trader, the said Dame Anctil dit St.-Jean, taking conclusions to be authorized to *ester en justice* against her said husband.

Plaintiff ;

vs

The said Pierre Pelletier,

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

JOS. G. BOSSÉ,
Attorney for plaintiff.
Montmagny, August 24th, 1886. 2900

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. }
No. 191.

Dame Janet Lucas, of the town of Huntingdon, duly authorized to *ester en justice*, has, this day taken an action in separation as to property against her husband John Westly Brown, of the town of Huntingdon, in the district of Beauharnois, trader.

DONALD DOWNIE,
Attorney for plaintiff.
Beauharnois, 20th August, 1886. 2898

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dame Angèle Laflèche, des cité et district de Montréal, épouse de Elzéar Gauthier, commerçant; du même lieu, à ce jour institué contre son époux une action en séparation de biens.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 août 1886. 2827 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

No. 2535.

Dame Jane Davidson, de la cité et district de Montréal, épouse commune en biens de William Smillie, et judiciairement autorisée à ester en justice pour les fins des présentes,

Demanderesse;

vs.

Le dit William Smillie, ci-devant de la cité de Montréal, et maintenant de lieux inconnu,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

TRENHOLME, TAYLOR,
DICKSON & BUCHAN,
Avocats de la Demanderesse.

Chesterfield Chambers.
Montréal, 12 août 1886. 2839 2

Cour Supérieure.—District de Beauharnois.

No. 190.

Julienne Monette, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, épouse commune en biens de Joseph Vannier, boucher, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice contre son dit époux,

Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Vannier, Défendeur.

et

Toussaint Berthiaume, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district,

Tiers-saisi.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

SEERS & LAURENDEAU,
Procureurs de la Demanderesse.

Beauharnois, 10 août 1886. 2795 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Alexander Baptist, James Dean, Louis Alexander Dean, tous trois commerçants de bois, Alexander Houliston, avocat, et Robert Crammond Blair, médecin, tous cinq de la cité des Trois-Rivières, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social:

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera "La Compagnie des Bois d'Ottawa." (The Ottawa Lumber Co.)

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire le commerce de bois, l'exploitation de scieries et le commerce en général.

3. Le bureau d'affaires de la dite compagnie sera à ses scieries, dans le township de Grenville, sur la rivière Ottawa, dans le comté d'Argenteuil.

4. Le montant du fonds social est de cent cinquante mille piastres, divisé en quinze cents parts de cent piastres.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Alexander Baptist, James Dean et Alexander Houliston, tous sujets anglais et résidants au Canada.

HONAN & TOURIGNY,
Procureurs des Requérants.

Trois-Rivières, 2 août 1886. 2711 4

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

Dame Angèle Laflèche, of the city and district of Montreal, wife of Elzéar Gauthier, trader, of the same place, has this day instituted against her husband an action for separation as to property.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 6th August, 1886. 2828

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

No. 2535.

Dame Jane Davidson, of the city and district of Montreal, wife common as to property of William Smillie, and judicially authorized to *ester en justice* for the purposes of this suit,

Plaintiff;

vs.

The said William Smillie, formerly of the said city of Montreal, presently of parts unknown,

Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause.

TRENHOLME, TAYLOR,
DICKSON & BUCHAN,
Attorneys for Plaintiff.

Chesterfield Chambers.
Montreal, 12th August, 1886. 2840

Superior Court.—District of Beauharnois.

No. 190.

Julienne Monette, of the town of Salaberry of Valleyfield, said district, wife in common as to property of Joseph Vannier, of the same place, butcher, duly authorized *à ester en justice* against her said husband,

Plaintiff;

vs.

The said Joseph Vannier, Defendant.

and

Toussaint Berthiaume, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district,

Tiers-saisi.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 10th August, 1886. 2796

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, by Alexander Baptist, James Dean, Louis Alexander Dean, all three lumber merchants, Alexander Houliston, advocate, and Robert Crammond Blair, physician, all five of the city of Three Rivers, to obtain letters patent incorporating them and other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and incorporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act:

1. The proposed name of the said company to be "The Ottawa Lumber Co."

2. The object for which the incorporation is sought is to carry on the lumbering business, the working of saw-mills, and trade in general.

3. The business office of the said company will be at its saw-mills, in the township of Grenville on the river Ottawa, in the county of Argenteuil.

4. The amount of capital stock is one hundred and fifty thousand dollars, divided into fifteen hundred shares of one hundred dollars.

5. The first directors of the company are to be the said Alexander Baptist, James Dean and Alexander Houliston, all british subjects and residing in Canada.

HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for petitioners.

Three Rivers, 2nd August, 1886. 2712

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation sous le nom et dans le but ci-après mentionnés, à savoir :

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera " The Quebec Worsted Company.

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer et vendre des tissus en laine anglaise (worsted woolen) et en coton de toutes descriptions, et de la laine anglaise (worsted) cardée et torse et de la laine filée.

3. L'endroit où les opérations de la dite compagnie se feront sera en la cité de Québec, et la principale place d'affaires sera en la dite cité.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de soixante mille piastres.

5. Le nombre d'actions de la dite compagnie sera de six cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6. Les noms au long, résidences et professions des requérants sont : Hon. James Gibb Ross, marchand, Hon. Pierre Garneau, marchand, George R. Renfrew, marchand, Robert Brodie, marchand, tous de Québec, et Miles Sowden, fabricant de machine, de la ville de Bradford, en Angleterre, lesquels tous seront les premiers directeurs de la compagnie.

Québec, 10 août 1886. 2819 3

Province de Québec } *Cour Supérieure*
District de Joliette. }
No. 1570.

Dame Josephte Chaurette, épouse de Nicolas Charron dit Ducharme, bourgeois, de la paroisse de Saint Félix de Valois, district de Joliette, a instituée contre son mari, une action en séparation de biens.

CHARLAND & TELLIER,
Avocat de la demanderesse.

Joliette, 4 août 1886. 2735 4

Dame Joséphine Lesage, épouse de Charles Cadotte, manufacturier de chaussures, de la cité et du district de Montréal, duement autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Cadotte.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

H. JEANNOTTE,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 31 juillet 1886. 2687 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite pour obtenir des lettres patentes incorporant " The Burton Brewery Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire de l'aile, bière et porter, le malt et manufacturer des eaux de soude aérifère, soda et autres breuvages.

La place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Sherbrooke, en la province de Québec.

Le fonds social sera de cinquante mille piastres, divisé en mille actions de cinquante piastres chacune.

Les requérants sont : John Joseph Long, de Collingwood, Ontario, marchand, John Hopkins, de Collingwood, Ontario, comptable, Harry Hopkins, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, brasseur, William Menelans Hopkins, de Sherbrooke susdit, malteur, et John Wright, de la cité de Toronto, Ontario, hôtelier.

Les dits John Joseph Long, Joseph Hopkins et Harry Hopkins, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

HALL, WHITE & CATE,
Sollicitors des requérant

Sherbrooke, 3 août 1886. 2699

Notice is hereby given that within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in council for letters patent under the great seal of the province of Quebec, for a charter of incorporation under the name and for the purposes hereinafter setforth, namely :

1. The proposed corporate name of the said company is the " Quebec Worsted Company."

2. The object for which its incorporation is south is the manufacture and sale of worsted woolen and cotton textures in all their branches and of worsted and woolen yarns.

3. The place where the operations of the said company, are to be carried on is the city of Quebec, with the chief place of business in the said city.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be sixty thousand dollars.

5. The number of shares in the said company is to be six hundred, and the amount of each share, one hundred dollars.

6. The names in full with the addresses and calling of each applicant are Hon. James Gibb Ross, merchant, Hon. Pierre Garneau, merchant, George R. Renfrew, merchant, Robert Brodie, merchant, all of Quebec, and Miles Sowden, machine maker, of the town of Bradford, in England, all of whom are to be the first directors of the Company.

Quebec, 10th August, 1886. 2820

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }
No. 1570.

Dame Josephte Chaurette, wife of Nicolas charron dit Ducharme, gentleman, of the parish of Saint Félix de Valois, district of Joliette, has instituted, against her husband, an action for separation as to property.

CHARLAND & TELLIER,
Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 4th August, 1886. 2736

Dame Joséphine Lesage, wife of Charles Cadotte, boot and shoe manufacturer, of the city and district of Montreal, duly authorised *à ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Charles Cadotte.

An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

H. JEANNOTTE,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 31st July, 1886. 2688

Notice is hereby given that application will be made for letters patent to incorporate " The Burton Brewery Company."

The object for which incorporation is sought in the brewing of ale, beer and porter, malting, and carrying on the manufacture of aerated waters, soda and other beverages.

The place of business of the company will be in the city of Sherbrooke, in the province of Quebec.

Its capital stock will be fifty thousand dollars, divided into one thousand shares of fifty dollars each.

The applicants are : John Joseph Long, of Collingwood, Ontario, merchant, John Hopkins, of Collingwood, Ontario, accountant, Harry Hopkins, of the city of Sherbrooke, province of Quebec, brewer, William Menelans Hopkins, of Sherbrooke aforesaid, maltster, and John Wright, of the city of Toronto, Ontario, hotelkeeper.

The said John Joseph Long, John Hopkins and Harry Hopkins, are to be the first directors of the said company.

HALL, WHITE & CATE,
Sollicitors for applicants.

Sherbrooke, 3rd August, 1886. 2700

Cour Supérieure.—District de Québec.

No. 621.

Eléonore Lauzon, épouse commune en biens de Narcisse Olivier Ruel, de Saint-Sauveur de Québec, marchand, dûment autorisée à ester en justice contre son dit époux,

Demanderesse ;

vs.

Narcisse Olivier Ruel, marchand, de Saint-Sauveu de Québec, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CORRIVEAU & PARÉ,
Procureurs de la Demanderesse.

9, rue Saint-Pierre,
Québec, 15 juillet 1886. 2537 5

District de Montréal—Cour Supérieure.

Dame Julie Racette, Demanderesse ;

vs

George Martineau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur ce jour.

F. L. SARRASIN,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 20 juillet 1886. 2689 4

Superior Court.—District of Quebec.

No. 621.

Eleonore Lauzon, wife in common as to property of Narcisse Olivier Ruel, of Saint Sauveur de Québec, merchant, duly authorized *à ester en justice* against her said husband,

Plaintiff

vs.

Narcisse Olivier Ruel, merchant, of Saint-Sauveur de Quebec, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

CORRIVEAU & PARE,
Attorneys for Plaintiff.

9, Saint Pierre street,
Quebec, 15th July, 1886. 2538 2

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Julie Racette, Plaintiff ;

vs

George Martineau, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against the defendant to-day.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 20th July, 1886. 2690

Avis de Faillite.

Province de Québec, District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

No. 168.

Nazaire Gagnon *et al.*, Réquérants ;

et

Théophile Beaudoin, de la ville de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant, Insolvable.

Avis est par les présentes donné que le dit insolvable, le seizième jour d'août 1886, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district des Trois-Rivières, a fait une cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Daté aux Trois-Rivières, ce dix-septième jour d'août 1886.

2885 J. A. GAGNON & Cie.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—Nicholas R. Mudge, Failli.

Avis est par le présent donné que Nicholas R. Mudge, de la cité de Montréal, dit district, le quatorzième jour d'août 1886, a fait un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce dix-neuvième jour d'août 1886.

McNIVEN & COLE,
Créanciers.
Par BUSTEED & WHITE,
Procs.

2881

Province de Québec, District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

No. 15.

Dans l'affaire de Stanislas Bachand, Créancier ;

vs.

Louis Bachand, fils, Débiteur ;

et

Charles Robert, Curateur.

Avis public est par le présent donné par le soussigné curateur, qu'aucun dividende ne peut être réclamé dans cette affaire.

Daté au village de Sainte-Pudentienne, ce seizième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt six.

CHS. ROBERT,
Curateur.

2879

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, District of Three Rivers. } *Superior Court.*

No. 168.

Nazaire Gagnon *et al.*, Petitioners ;

and

Théophile Beaudoin, of the town of Nicolet, in the district of Three Rivers, trader, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, on the sixteenth day of August, 1886, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Three Rivers, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Three Rivers, this seventeenth day of August, 1886.

2886 J. A. GAGNON & Cie.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In re :—Nicholas R. Mudge, Insolvent.

Notice is hereby given that Nicholas R. Mudge, of the city of Montreal, said district, on the fourteenth day of August, 1886, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, has made a judicial abandonment or his property for the benefit or his creditors.

Dated at Montreal, this nineteenth day of August, 1886.

McNIVEN & COLE,
Creditors.
By BUSTEED & WHITE,
Attys.

2882

Province of Quebec, District of Bedford. } *Superior Court.*

No. 15.

In the matter of Stanislas Bachand, Creditor ;

vs.

Louis Bachand, *fils*, Debtor ;

and

Charles Robert, Curator.

Public notice is hereby given by the undersigned, curator, that any dividend cannot be declared in this matter.

Dated at the village of Sainte Pudentienne, this sixteenth day of August, one thousand eight hundred and eighty six.

CHS. ROBERT,
Curator.

2880

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Caverhill, Learmont & Cie., Demandeurs;

vs.

Jean-Baptiste G. Perrault, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le susdit défendeur Jean-Baptiste G. Perrault, de la cité de Montréal, marchand de quincaillerie, le vingt-cinquième jour d'août 1886, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ces créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce 25e jour d'août 1886.

CAVERHILL, LEARMONT & CIE.
Par HOLTON & OUGHTRED,
Procureurs.

2913

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 127.

Charles Morton *et al.*, Demandeurs;

vs

Fortunat C. Charlebois, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Fortunat C. Charlebois, de la cité de Montréal, marchand en marchandises sèches, le dix neuvième jour d'août 1886, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

F. C. CHARLEBOIS,

Daté à Montréal, ce 25e jour d'août 1886.

2915

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 127.

Dans l'affaire de Fortunat C. Charlebois, de la cité de Montréal, marchand en marchandises sèches, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 24me jour d'août 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous trente jours.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur conjoint.

Nos. 96 et 98, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 août 1886. 2911

Province de Québec, District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Bruno Brodeur.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 14 septembre 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal 28 août 1886. 2871

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre J. Lalonde.

Avis est par le présent donné que, le 20e jour d'août 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs Conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 20 août 1886. 2873

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

Caverhill, Learmont & Co., Plaintiffs;

vs.

Jean Baptiste G. Perrault, Defendant.

Notice is hereby given that the above defendant, Jean Baptiste G. Perrault, of the city of Montreal, hardware merchant, on the twenty fifth day of August, 1886, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Montreal, this 25th day of August, 1886.

CAVERHILL, LEARMONT & Co.
By HOLTON & OUGHTRED,
Attornies.

2914

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 127.

Charles Morton *et al.*, Plaintiffs;

vs

Fortunat C. Charlebois. Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned, Fortunat C. Charlebois, of the city of Montreal, dry goods merchant, on the nineteenth day of August, 1886, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

F. C. CHARLEBOIS,

Dated at Montreal, this 25th day of August, 1886.

2916

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 127.

In the matter of Fortunat C. Charlebois, of the city of Montreal, dry goods merchant, an Insolvent.

Notice is hereby given that on the 24th day of August, 1886, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the above Insolvent who has made a judicial abandonment of his estate for the benefit of his creditors.

Claims must be fyled at our office within thirty days.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint curator.

Nos. 96 and 98, Saint James street.
Montreal, 24th August, 1886. 2912

Province of Quebec, District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Bruno Brodeur.

A first divident sheet has been prepared open to objection untill the 14th September 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal,
Montreal, 28th August, 1886 2871

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Pierre J. Lalonde.

Notice is hereby given, that on the 20th day of August, 1886, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be fyled at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 20th August, 1886. 2874

Ventes d'immeubles en vertu de "l'Acte pour amender le Code de Procédure Civile, en ce qui concerne la cession de biens."

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET AMENDEMENTS

Dans l'affaire de R. H. G. Chapman, failli.

Avis public est par le présent donné, que l'immeuble ci-après mentionné, sera vendu au bureau du soussigné, au Palais de Justice, en la ville de Richmond en le district de Saint-François, VENDREDI, le PREMIER jour d OCTOBRE prochain, a DIX heures de l'avant-midi. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Cette lisière de terre contenant cinquante acres, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, et les bâtisses et améliorations connues comme la moitié nord-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le quatrième rang du canton de Melbourne, en le dit district.

W. BROOKE,
Syndic.

[Première publication, 31 juillet 1886.] 2605 2

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François.

Dans la Cour Supérieure.
No. 7.

Charles M. Hoadley, du canton de Stanstead, en le district de Saint-François, hôtelier, Demandeur ; contre "The Camperdown Hotel Company," (responsabilité limitée), corps politique et dûment incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, de la province de Québec, ayant son hôtel à Georgeville, en le canton de Stanstead, province de Québec susdite, Défenderesse ; et Charles H. McClintock, du dit canton de Stanstead, agent d'assurance, Liquidateur.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de l'honorable E. T. Brooks, un des juges de la Cour Supérieure, sur requête du susdit liquidateur, la propriété immobilière ci-après décrite appartenant à la dite Défenderesse, sera vendue par encan public, au bureau d'enrégistrement, en le canton de Stanstead, à DIX heures de l'avant-midi, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours, après le rapport du bref.

Premièrement.—Cette lisière ou morceau de terre sis et situé en le dit canton de Stanstead, formant partie et pris du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Stanstead, connu comme "The Hotel Stand" "The Camperdown House", situé en le village de Georgeville, en le dit canton, borné et décrit comme suit, à savoir : en front par le chemin de

Sales of Real Estate under "An Act to amend the Code of Civil Procedure, in so far as it concerns abandonment of property."

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of R. H. G. Chapman, Insolvent.

Public notice is hereby given that the immoveable hereinafter mentioned, will be sold at the office of the undersigned, in the court house, in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, at the hour of TEN in the forenoon, FRIDAY, the FIRST day of OCTOBER next. All persons having claims thereon which the registrar is not bound to include in his certificate under Art. 700 of the Code of Civil Procedure are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to by fyled with the undersigned, at his said office previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That tract of land containing fifty acres, more or less, with the usual allowance for highways, and the buildings and improvements known as the north west half of the south west half of lot number twenty two, in the fourth range of the township of Melbourne, in the said district.

W. BROOKE,
Assignee.

2606

[First published, 31st July, 1886.

Canada,
Province of Quebec,
District of St. Francis.

In the Superior Court.
No. 7.

Charles M. Hoadley, of the township of Stanstead in the district of Saint Francis, hotel keeper, Plaintiff, against The Camperdown Hotel Company, (limited), a body politic and corporate duly incorporated under the company's incorporation act of the Province of Quebec, having its Hotel at Georgeville, in the township of Stanstead, Province of Quebec aforesaid, Defendant ; and Charles H. McClintock, of the said township of Stanstead, Insurance manager, Liquidator.

Public notice in bereby given that, by virtue of an order made by the Hon. E. T. Brooks, one of the judges of the Superior Court, on the petition of the abore named liquidator, the immoveable property hereinafter described belonging to the said defendant, will be sold by public auction, at the registry office, in the township of Stanstead, at TEN of the clock in the forenoon, on the FIFTH day of OCTOBER next.

All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700, are hereby required to make them known according to law. All oppositions to withdraw, to annul, to secure charges or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previously to the fifteen days next preceeding the sale, oppositions for payment may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Firstly.—That certain tract or parcel of land lying and being in said township of Stanstead, forming part and detached oft and from lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead, known as the "Hotel Stand" "The Camperdown House," situate in the village of Georgeville, in said township, bounded and described as follows, to wit :

la Reine conduisant de Georgeville à Narrows Bridge, en arrière et à l'ouest par la terre de Charles F. Copp, et de l'autre côté par la terre de William E. L. Tuck, et le morceau de terre ci-après décrit, supposé contenir environ un acre et demi de terre, plus ou moins, en superficie.

Deuxièmement—Un autre morceau de terre pris du dit lot, joignant le côté est du morceau de terre ci-dessus décrit, et suivant vers l'est la clôture en arrière jusqu'à un peuplier situé près du ruisseau de la prairie ; de là vers le sud le long du dit ruisseau jusqu'à un certain poteau ou pieux ; et de là depuis ce poteau vers l'ouest jusqu'à la haie de cèdre, à la ligne est du morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit, contenant trois quarts d'acre, plus ou moins.

Troisièmement.—Partie du dit lot numéro vingt six, dans le deuxième rang de Stanstead susdit ; bornée et décrite comme suit, savoir : commençant au bout nord ou poteau de la clôture en planche, courant en arrière et à l'ouest de la grange Camperdown ; de là courant nord sur une ligne avec la dite clôture, quarante pieds ; de là courant est parallèle à la clôture en planche, formant la borne nord de la cour et du jardin de Camperdown, quarante pieds d'icelle, à la borne est du terrain de Charles Sewell Copps, jusqu'au terrain de Chester R. Packard ; de là suivant la dite ligne Packard sud jusqu'à la dite clôture Camperdown ; de là suivant la dite clôture Camperdown ouest jusqu'au point de départ, tel que le dit morceau de terre se poursuit et comporte, supposé contenir quarante pieds de largeur sur toute sa longeur—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et

Quatrièmement.—Une partie du dit lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang, bornée et décrite comme suit : à l'est et au sud par la terre d'un nommé Henry Rediker, à l'ouest par le chemin public conduisant de Georgeville susdit jusqu'à Stanstead Plain, et au nord par la terre en premier lieu décrite, supposé contenir trois quarts d'un acre de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

C. H. McCLINTOCK,
Liquidateur.

Stanstead, 20 juillet, 1886. 2573 2

in front by the Queens highway leading from Georgeville to Narrows Bridge, in rear and on the west by land owned by Charles F. Copp, and on the other side by land owned by William E. L. Tuck, and the piece of land hereinafter described, supposed to contain about one and one half acres of land, more or less, in superficies.

Secondly. Another piece of land detached off and from said lot adjoining the east side of the piece of land above described, and running easterly with the rear fence as far as a poplar tree close by the meadow brook ; thence southerly along the said brook to a certain post or stake ; and thence from that stake towards the west to the cedar hedge to the east line of the piece of land first above described, containing three quarters of an acre, more or less.

Thirdly.—Part of the said lot number twenty six, in the second range of said Stanstead ; bounded and described as follows, to wit : commencing at the northwardly end or post of the board fence running in the rear and west of the Camperdown barn ; thence running northwardly on a line with the said fence forty feet ; thence running eastwardly parallel with the board fence, forming the northwardly boundary of the Camperdown yard and garden, forty feet therefrom, to the eastern boundary of Charles Sewell Copp's plot of ground, to the land of Chester R. Packard ; thence following said Packards line, southerly to the said Camperdown fence ; thence following said Camperdown fence westwardly to the place of beginning, as the said piece of ground is and extends, intended to be forty feet wide in its entire length, —with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made, and

Fourthly.—A part of said lot number twenty six, in said second range, bounded and described as follows : on the east and south by land owned by one Henry Rediker, on the west by the highway leading from said Georgeville to Stanstead Plain, and on the north by the land first above described, supposed to contain three quarters of an acre of land, more or less—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

C. H. McCLINTOCK,
Liquidator.

Stanstead, 20th July, 1886. 2574

Ratification.

Province de Québec, District de Beauharnois. No. 99. } *Cour Supérieure.*

Ex-parte :

John McCaig, senior, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, district de Beauharnois, réquérant pour ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Beauharnois, un acte daté à Saint-Malachie d'Ormstown, dit district, le trente et un mars mil huit cent soixante et neuf, reçu devant Maître E. L. Normandin, notaire, étant en vente par Dame Mary McNeil, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, veuve de feu John McNeil, en son vivant, cultivateur, du même lieu, des immeubles suivants, savoir :

1. Le lot de terre désigné sous le numéro dix-sept, de la quatrième concession de North Georgetown, dans la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le comté, la seigneurie et le district de Beauharnois, étant de figure irrégulière, ayant neuf arpents, deux perches et six pieds de largeur sur le devant et trois arpents et neuf pieds à l'autre extrémité, sur vingt arpents de profondeur, de la contenance de quatre-vingt-deux arpents et quinze perches environ en super-

Ratification.

Province of Quebec, District of Beauharnois. No. 99. } *Superior Court.*

Ex-parte :

John McCaig, senior, of the parish of Saint Louis de Gonzague, district of Beauharnois, farmer, petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Beauharnois, a deed bearing date at Saint Malachie d'Ormstown, said district, the thirty first day of March, one thousand eight hundred and sixty nine, passed before E. L. Normandin, notary, being a sale by Mary McNeil, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, widow of the late John McNeil, in his lifetime, of the same place, farmer, of the following immoveables, to wit :

1. The lot of land designated as lot number seventeen, in the fourth concession of North Georgetown, in the said parish of Saint Louis de Gonzague, in the county, seigniory and district of Beauharnois, being of an irregular figure, and having a width of nine arpents, two perches and six feet in front and three arpents and five feet in width in the rear, by twenty arpents in length, forming about eighty two arpents and fifteen perches in superficies ; bounded in front by the

ficie ; borné en front par le chemin de front, en arrière par les terres de la troisième concession de North Georgetown, du côté nord-ouest par le numéro seize, au vendeur, et au sud-est par le trait-carré des terres faisant front sur la rivière Chateauguay—avec une maison, grange, étables et autres bâtisses dessus construites, à l'exception toutefois de cette portion du dit lot de terre, sur le front, et vendu à Joseph Lefebvre, et alors appartenant à Daniel Seeds, le dit immeuble maintenant connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous le numéro cinq cent quatre.

2. Un certain morceau de terre formant partie de la moitié sud-ouest du lot de terre connu sous le numéro trente-trois, dans le quatrième rang de Jamestown, dans le comté de Chateauguay, dans la seigneurie et le district de Beauharnois, contenant un arpent et demi de largeur sur environ vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin de front, en arrière, par les terres de la troisième concession de Jamestown, au nord-est par la moitié nord-est du dit lot, et au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro trente-trois, le tout en bois debout et sans bâtisse avec toutes ses dépendances ; le dit morceau de terre maintenant connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, sous le numéro huit cent soixante et sept.

Les dits deux lots de terre étant ainsi désignés dans le dit acte de vente du trente et un mars sus-cité. (1869).

Dougall McCaig, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, est en possession du lot de terre en premier lieu décrit, depuis le premier février mil huit cent quatre-vingt trois, en vertu d'un acte de donation entre vifs et consenti en sa faveur par le dit John McCaig, senior, le requérant, du dit lot de terre, devant Mtré. E. Fontaine, notaire.

Le requérant est en possession de la propriété en second lieu décrite depuis audelà des trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilége ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelques moyens que ce soit sur les dits terrains, sont notifiés qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Beauharnois, le vingt-huit septembre prochain (1886), une demande en ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le régistrateur des hypothèques est tenu par la loi de mentionner dans son certificat à être produit, les dites personnes sont par les présentes requises de signifier par écrit leurs réclamations ou oppositions à la dite ratification et de les produire au bureau du protonotaire de cette cour, huit jours au moins avant le vingt-huit septembre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchues du droit de le faire.

D. PHIALCOFSKY,
Député protonotaire, C. S.

Bureau du protonotaire,
Beauharnois, 14 juillet 1886. 2557 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître sui-

front road, in rear by lands in third concession of North Georgetown, on the north westerly side by number sixteen, to the purchaser, and on the south easterly side by the rear base line of lands fronting upon the river Chateauguay—with a house, barn, stables and other erections thereon, to be dismembered off said lot of land, that parcel on the front sold to Joseph Lefebvre and these belonging to Daniel Seeds, the said lot of land now known and designated upon the official plan and book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, under the number five hundred and four.

2. A certain parcel of land forming part of the southwesterly half of the lot of land number thirty three, in the fourth range of Jamestown, in the county of Chateauguay, seignitory and district of Beauharnois, containing one arpent and a half in width by about twenty arpents in length, the whole more or less ; bounded in front by the front road, in rear by lands in the third concession of Jamestown, on the north easterly side by the north easterly half of said lot, and on the south westerly side by the remaining part of said lot number thirty three, all in bush and without building, with all and every the members and appurtenances ; the said parcel of land now known and designated upon the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Malachie d'Ormstown, as lot number eight hundred and sixty seven.

The said lots of land being so described in the aforesaid deed of sale of the thirty first of March, one thousand eight hundred and sixty nine.

Dougall McCaig, of the said parish of Saint Louis de Gonzague, farmer, is in possession of the lot of land in the first place described, since the first day of February, one thousand eight hundred and eighty three, in virtue of a deed of donation *inter vivos* consented in his favour by the said John McCaig, senior, the petitioner of the said lot of land, before Mtre. E. Fontaine, notary.

The land secondly described is occupied by the petitioner, since the last three years and more over.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothecs under any title or by any means whatsoever, in or upon the said pieces of land, are hereby notified that application will be made before the Superior Court, sitting in Beauharnois, on the twenty eighth day of September next, (1886), for a ratification of the said deed of sale, and that unless their claims be such as the registrar of hypothecs is bound by law to mention in his certificate to be fyled, said persons are hereby required to signify in writing their claims or oppositions to the said ratification, and to fyle them in the office of the prothonotary of this court, within eight days at least before the said twenty eighth of September next, failing which they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

D. PHIALCOFSKY,
Deputy Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Beauharnois, 14th July, 1886. 2558
[First published, 24th July, 1886.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*

vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement lejour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } BAPTISTE BILODEAU,
No. 127. } Demandeur ; contre
TERESA MARIA SHARPLES ET VIR., Défendeurs.

1. Comme formant ci-devant partie du lot numéro treize, du onzième rang du canton de Maddington, et étant maintenant les lots numéros treize A (13A) et treize D (13D), suivant les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Maddington—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Comme formant ci-devant partie du lot numéro douze, de la continuation du onzième rang du canton de Maddington, et étant maintenant les lots numéros douze D (12*d*), douze E (12*e*), douze F (12*f*), douze G (12*g*), douze H (12*h*), douze I (12*i*), douze J (12*j*), douze K (12*k*), douze L (12*l*), douze M (12*m*), douze N (12*n*), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Maddington, pour la continuation du dit onzième rang—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Blanford, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 août 1886. 2905
[Première publication, 28 août 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } L. P. E. CREPEAU,
No. 105. } écuyer, Demandeur ; contre ETIENNE JOLIN, Fils, *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Etienne Jolin, fils.

1. La moitié nord-ouest de la moitié sud-est du lot numéro seize, du huitième rang du canton d'Irlande, étant la moitié nord-ouest du numéro quatre cent soixante, du cadastre du canton d'Irlande.

2. Comme appartenant à Etienne Jolin, père.

Le quart sud-est du lot numéro seize, du huitième rang du canton d'Irlande, étant la moitié sud-est du numéro quatre cent soixante, du cadastre d'Irlande.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Adrien d'Irlande, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, jr.
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 août 1886. 2903
[Première publication, 28 août 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } L. P. E. CREPEAU,
No. 126. } Demandeur ; contre
DAME SOPHIE BLAIS, Défenderesse, ès-qualité.

Un emplacement situé dans le village de Damby, contenant cent pieds de terre carrés, formant partie du lot numéro vingt-cinq, du douzième rang du canton de Durham ; borné d'un côté vers le sud par un chemin traversant la cour de la compagnie du Grand Tronc, de l'autre côté par un terrain donné par George Blake, pour l'érection d'une église anglicane, en front par une route

afin de distraire, afin de charge or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } BAPTISTE BILODEAU,
No. 127. } Plaintiff; against TERESA MARIA SHARPLES ET VIR., Defendants.

1. As forming heretofore part of lot number thirteen, of the eleventh range of the township of Maddington, and being now lots numbers thirteen A (13 A) and thirteen D (13 D), according to the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Maddington—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. As forming heretofore part of lot number twelve, of the continuation of the eleventh range of the township of Maddington, and now being lots numbers twelve D (12*d*), twelve E (12*e*), twelve F (12*f*), twelve G 12*g*), twelve H (12*h*), twelve I (12*i*), twelve J (12*j*), twelve K (12*k*), twelve L (12*l*), twelve M (12*m*), twelve N (12*n*), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Maddington, for the continuation of the said eleventh range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Blanford, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th August, 1886. 2906
[First published, 28th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court,—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } L. P.E.CREPEAU, esquire,
No. 105. } Plaintiff ; against ETIENNE JOLIN, junior *et al*, Defendants.

As belonging to Etienne Jolin, junior.

1. The north west half of the south east half of lot number sixteen, of the eighth range of the township of Ireland, being the north west half of number four hundred and sixty, of the cadastre of the township of Ireland.

2. As belonging to Etienne Jolin, senior.

The south east quarter of lot number sixteen, of the eighth range of the township of Ireland, being the south east half of number four hundred and sixty, of the cadastre of Ireland.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Adrien of Ireland, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th August, 1886. 2904
[First published, 28th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } L. P. E. CREPEAU, Plaintiff; against DAME SOPHIE BLAIS, Defendant, *ès-qualité.*

An emplacement situate in the village of Damby, containing one hundred square feet of land, forming part of lot number twenty five, of the twelfth range of the township of Durham ; bounded on one side towards the south by a road crossing the yard belonging to the Grand Trunk Railway Company, on the other side by a lot of land given by George Blake, for the erection of an English

conduisant au moulin de Wells, et en arrière par la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Fulgence de Durham, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 août 1886. 2901
[Première publication, 28 août 1886.]

Church, in front by a by-road leading to Wells' Mill, and in rear by the Grand Trunk Railway Company of Canada.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Fulgence de Durham, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th August, 1886. 2902
[First published, 28th August, 1886.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME CATHERINE
No. 1788. } CHARLOTTE ELIZA COUILLARD, veuve de feu l'honorable Alexandre Réné Chaussegros De Léry, de la cité de Québec, et autres, Demandeurs ; contre JOSEPH VEILLEUX, autrefois de la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, et maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir :

Une terre de deux arpents de front sur trente-six arpents de profondeur, plus ou moins, située dans la seigneurie Rigaud Vaudreuil, paroisse Saint-François d'Assises, étant le numéro douze, en le rang ou concession Sainte-Caroline, en les comté et district de Beauce ; borné en front par le sud-est à un arpent de la rivière "Le Bras," et en profondeur par le sud-ouest à la ligne seigneuriale entre la dite seigneurie et la paroisse de Saint-Joseph, d'un côté au nord-est au numéro onze, occupé par Vénérand Fortin, et de l'autre côté au sud-ouest au numéro treize, occupé par Joseph Doyen, représentant Augustin Labbé, fils de Joseph—circonstances et dépendances.

Avec réserve sur ce dit terrain en faveur des demandeurs du droit d'exploitation des mines d'or et d'argent et autres métaux précieux, ainsi que de toutes mines, minières et minéraux qui se trouve ou peuvent se trouver sur le dit emplacement, et ce à perpétuité, et aussi du droit d'ériger quand les demandeurs le jugeront à propos sur le dit immeuble, des chemins, bâtisses, fournaux et travaux nécessaires pour l'exploitation des dites mines, le tout aux termes des Lettres Patentes sous le grand sceau de la province du Canada, en date du dix-huit septembre mil huit cent quarante-six.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 30 juin 1886. 2335 3
[Première publication, 3 juillet 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME CATHERINE CHARLOTTE ELIZA COUILLARD, widow of the late Honorable Alexandre Réné Chaussegros de Léry, of the city of Quebec, and others, Plaintiffs; against JOSEPH VEILLEUX, heretofore of the parish of Saint-François, in the district of Beauce, and now of unknown parts, Defendant, to wit :

A land of two arpents in front by thirty six arpents in depth, more or less, situate in the seigniory Rigaud Vaudreuil, parish of Saint François d'Assises, being number twelve, in the range or concession Sainte Caroline, in the county and district of Beauce; bounded in front to the south east by one arpent from the river Le Bras, and in depth to the south west by the seigniorial line between the said seigniory and the parish of Saint Joseph, on one side to the north east by number eleven, occupied by Vénérand Fortin, and on the other side to the south west by number thirteen, occupied by Joseph Doyen, representing Augustin Labbé, son of Joseph—circumstances and dependencies.

With the reserve on the said lot of land in favor of the plaintiffs of the right of working the gold and silver mines and other precious ore, as well as all metal or mineral mines which may or might be found on the said emplacement, and this without interruption, and also of the right to make and erect on the said immoveable, whenever the plaintiffs may deem it advisable, roads, buildings, furnaces and necessary works for the working of the said mines, the whole according to the terms of letters patent under the Great Seal of the Province of Canada, dated the eighteenth September, one thousand eight hundred and forty six.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th June, 1886. 2336
[First published, 3rd July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : No. 1797. } DAME CATHERINE CHARLOTTE ELIZA COUILLARD, veuve de feu l'Honorable Alexandre Réné Chaussegros de Léry, de la cité de Québec, et autres, Demandeurs ; contre OLIVIER GILBERT, de la paroisse de Saint George, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Une terre de huit arpents de front sur environ huit arpents et trois quarts de profondeur, situé dans la seigneurie Rigaud Vaudreuil, paroisse Saint François d'Assises, étant le numéro six de l'Augmentation Saint-Gustave, en les comté et district de Beauce ; bornée en front par le nord-est au fronteau de la concession Saint Gustave susdite, et en profondeur par le sud-ouest au Trait Quarré ou profondeur des terres de la concession Chaussegros, d'un côté au nord-ouest au numéro sept, vacant, et de l'autre côté au sud-est au numéro occupé par Charles Rodrigue, fils de Narcisse, contenant la dite terre en son total, soixante et dix arpents de terre en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure exacte ou précise—circonstances et dépendances.

Avec réserve sur ce dit terrain, en faveur des demandeurs, du droit d'exploitation des mines d'or et d'argent et autres métaux précieux, ainsi que de toutes mines, minières et minéraux qui peuvent se trouver ou pourront se trouver sur le dit emplacement, et ce à perpétuité, et aussi du droit d'ériger quand les demandeurs le jugeront à propos sur le dit immeuble, des chemins, bâtisses, fournaux et travaux nécessaires pour l'exploitation des dites mines ; le tout aux termes des lettres patentes sous le grand sceau de la Province du Canada, en date du dix-huit septembre mil huit cent quarante-six.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 30 juin 1886. 2337 3

[Première publication, 3 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : No. 1797. } DAME CATHERINE CHARLOTTE ELIZA COUILLARD, widow of the late Honorable Alexandre Réné Chaussegros de Léry, of the city of Quebec, and others, Plaintiffs ; against OLIVIER GILBERT, of the parish of Saint George, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

A land of eight arpents in front by about eight arpents and three quarters in depth, situate in the seigniory of Rigaud Vaudreuil, parish of Saint François d'Assises, being number six of the augmentation of Saint Gustave, in the county and district of Beauce ; bounded in front to the north east by the frontage of the concession Saint Gustave aforesaid, and in depth to the south west by the division line in rear of the lands of the concession Chaussegros, on one side to the north west by number seven, vacant, and on the other side to the south east by number occupied by Charles Rodrigue, son of Narcisse, the said land containing a total of seventy arpents of land in superficies, more or less, without warranty as to precise measurement—circumstances and dependencies.

With the reserve upon the said lot of land, in favor of the plaintiffs, of the right of working the gold or silver mines and other precious ore, as well as all metal or mineral mines which may or might be found on the said emplacement, and this without interruption, and also of the right to make and erect on the said immovable, whenever the plaintiffs may deem it advisable, roads, buildings, furnaces and necessary works for the working of the said mines, the whole according to the terms of letters patent under the great seal of the province of Canada, dated the eighteenth September, one thousand eight hundred and forty six.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 30th June, 1886. 2338

[First published, 3rd July, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, District de Beauharnois. No. 177. } HEZEKIALE ROBINSON PERRY, écuyer, du village du Côteau Landing, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, médecin, Demandeur ; contre NAPOLEON ST. AMOUR, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, en sa qualité

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Quebec, District of Beauharnois, No. 177. } HEZEKIALE ROBINSON PERRY, esquire, of the village of Côteau Landing, in the county of Soulanges, district of Montreal, physician, Plaintiff ; against NAPOLEON ST. AMOUR, of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, in the county of Soulanges, district of Montreal, in his quality of

de curateur dument élu en justice à la succession vacante de feu William Alpleus Todd, en son vivant, de la ville de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, sous le No. 149, de figure irrégulière; borné en front au sud-est par une rue, vers l'ouest par une autre rue, vers le nord par le No. 109, et vers l'est par le No. 150, contenant en superficie 3,178 pieds, mesure anglaise—et les bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre désigné sous le No. 109, aux plan officiels du livre de renvoi de la ville Salaberry de Valleyfield; borné en front vers le sud par le No. 149, vers l'ouest par une rue, vers le nord par le No. 108, et vers l'est par le No. 110, mesurant en front 48 pieds sur 85 pieds de profondeur, contenant en superficie 4,080 pieds, mesure anglaise et les bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le douzième jour d'octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 28 juillet 1886. Shérif.
[Première publication, 31 juillet 1886.] 2639 2

curator duly appointed *en justice* to the vacant estate of the late William Alpleus Todd, in his lifetime, of the town of Salaberry de Valleyfield, district of Beauharnois, Defendant.

1. A lot of land or emplacement known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, under No. 149, of irregular outline; bounded in front to the south east by a street, towards the west by another street, towards the north by No. 109, and towards the east by No. 150, containing in superficies 3,178 feet, english measure, and the buildings thereon erected.

2. Another lot of land designated under No. 109, on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield; bounded in front towards the south by No. 149, towards the west by a street, towards the north by No. 108, and towards the east by No. 110, measuring in front 48 feet by 85 feet in depth, containing in superficies 4080 feet, english measure and the buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the FOURTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The writ returnable on the twelfth day of October also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 28th July, 1886. Sherif.
[First published, 31st July, 1886.] 2640

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Saint-François.

Bedford, à savoir: } CHARLES B. FROST *et al.*,
No. 58. } Demandeurs; contre les terres et tènements de A. J. ELDRIDGE, Défendeur.

Tous les droits, titre et intérêt dans et sur la propriété ci-après décrite:

1. Soixante et dix acres en superficie ou environ du lot numéro vingt-six, dans le troisième rang des lots du canton de Shefford, en le dit district de Bedford; bornés comme suit: au nord au bout de la ligne du dit lot, au sud par le chemin public, et les terres des représentants de feu S. S. Foster, à l'ouest par la ligne de côté ouest du dit lot, et à l'est par la ligne est d'icelui—ensemble avec une maison et autres bâtisses; (sauf et excepté cependant huit acres et un vergée au coin sud-est d'icelui, ci-devant vendus par un nommé William A. Thomas à A. B. Foster, par acte en date du seizième jour de juin mil huit cent quarante-neuf.)

2. Partie du lot numéro vingt-six, dans le quatrième rang des lots de Shefford susdit; bornée à l'est par la ligne du côté est du dit lot, à l'ouest par la ligne du côté ouest du dit lot, et quarante trois acres ou environ appartenant aux héritiers

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—district of Saint Francis.

Bedford, to wit: } CHARLES B. FROST *et al.*,
No. 58. } Plaintiffs; against the lands and tenements of A. J. ELDRIDGE, Defendant.

All the rights, title and interest in and to the property hereinafter described:

1. Seventy superficial acres or thereabouts of lot number twenty six, in the third range of lots of the township of Shefford, in the said district of Bedford; bounded as follows: north by the end line of said lot, south by the highway, and lands owned by the representatives of the late S. S. Foster, west by the west side line of said lot, and east by the east line of the same—together with the house and other buildings; (saving and excepting howerer therefrom eight acres and one rood taken from the south east corner thereof, heretofore deeded by one William A. Thomas to A. B. Foster, by deed under date of the sixteenth day of June, one thousand eight hundred and forty nine.)

2. Part of lot number twenty six, in the fourth range of lots of Shefford aforesaid; bounded east by the east side line of said lot, west by the west side line of said lot, and forty three acres or thereabouts owned by the heirs and legal representatives of the late Jeremiah Frost, and situated at th

et représentants légaux de feu Jéremiah Frost, et situés au coin sud-ouest du dit lot, au nord par cinquante acres à distraire du bout nord du dit lot, au sud par la terre de Jéremiah Frost ou représentants, et la ligne du bout sud du dit lot, supposé contenir environ cent dix acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses; (sauf et excepté soixante et cinq acres, plus ou moins, vendus et transportés par William Thompson à Thomas Jones, par acte devant Thomas Brassard, notaire public, le quinzième jour de décembre, mil huit cent soixante et treize, enregistré sous le No. 16914), et

3. Cent acres en superficie à prendre du côté ouest du lot numéro vingt-sept, dans le quatrième rang des lots du canton de Shefford, et décrits comme suit : commençant au coin sud-ouest du dit lot ; de là courant est le long du bout sud d'icelui, soixante et onze perches ; de là nord parallèle à la ligne ouest d'icelui une distance suffisante pour contenir cent acres—ensemble avec les améliorations faites. Lesquels dits droits appartiennent au dit Défendeur, par et en vertu d'un certain bail conditionnel ou promesse de vente a lui fait par un nommé Duke Roberts, du village de Waterloo, commerçant, daté et passé devant Joseph H. Lefebvre, notaire, le premier jour d'octobre, dix-huit cent quatre-vingt-quatre, et copie d'icelui dûment enregistré au bureau d'enrégistrement du comte de Shefford, le vingt-deuxième jour de juillet, dix-huit cent quatre-vingt-six, sous le numéro 33247 ; le dit bail étant fait pour le terme de quinze ans de la date d'icelui, pour la considération ou somme de trois mille piastres courant, laquelle somme le dit défendeur s'engage, ses héritiers ayant cause de payer comme suit, à savoir : cent cinquante piastres, dans quatre ans, de la date du bail, cent cinquante piastres, dans cinq ans, et cent cinquante piastres, à six ans après la date ; deux cents piastres dans sept, huit, neuf et dix ans après date, et trois cent cinquante piastres, dans onze, douze, treize, quatorze et quinze ans après la date du bail—ensemble avec l'intérêt de la date d'icelui et payable annuellement. Le dit défendeur ayant le droit, après avoir payé trois ou quatre cents piastres sur la somme principale, à part tous les intérêts, d'exiger du bailleur, Duke Roberts, une hypothèque sur la dite terre, aux mêmes conditions stipulées dans le bail sus-mentionné ; sujet aussi à toutes autres conditions en général mentionnées dans le dit bail.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 26 juillet 1886. 2613 2
[Première publication, 31 juillet 1886.]

south west corner of said lot, north by fifty acres measured off of the north end of said lot, south by land of Jeremiah Frost or representatives, and the south end line of said lot, supposed to be and contain about one hundred and ten acres of land in superficies, more or less—without buildings ; save and except sixty five acres more or less, sold and conveyed by William Thompson to Thomas Jones, by deed before Thomas Brassard, notary public, the fifteenth day of December, one thousand eight hundred and seventy three, registered under No. 16914), and.

3. One hundred superficial acres to be measured off of the westerly side of lot number twenty seven, in the fourth range of lots of the township of Shefford, and described as follows : beginning at the south west corner of said lot ; thence running east along the south end thereof, seventy one rods ; thence north parallel with the west line thereof a sufficient distances to contain one hundred acres—together with the improvements thereon. Which said rights belong to the said defendant, under and by virtue of a certain conditional lease or promise of sale to him granted by one Duke Roberts, of the village of Waterloo, trader, bearing date and passed before Joseph H. Lefebvre, notary, on the first day of October, eighteen hundred and eighty four, and a copy thereof duly registered in the Shefford county registry office, on the twenty second day of July, eighteen hundred and eighty six, under the number 33247 ; said lease being made for a term of fifteen years from the date thereof, for the consideration or sum of three thousand dollars currency, which sum the said defendant bound himself, his heirs and assigns to pay as follows, to wit : one hundred and fifty dollars, in four years, from the date of said lease, one hundred and fifty dollars, in five years, and one hundred and fifty dollars, in six years after date ; two hundred dollars in seven, eight, nine at ten years after date, and three hundred and fifty dollars, on eleven, twelve, thirteen, forteen and fifteen years after date of said lease—together with interest from date thereof and payable annually. The said defendant having the right, after paying three or four hundred dollars of the principal sum, besides all interest, to exact from the said lessor, Duke Roberts, a mortgage deed of said land, upon the same terms as stipulated in said lease, and above mentioned ; subject also to all other conditions generally whatsoever mentioned in said lease.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the SECOND day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Swetsburgh, 26th July, 1886. 2614
[First published, 31st July, 1886.

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppo-

précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—Québec.

Chicoutimi, à savoir : } JEAN-BAPTISTE EU-
No. 1030 } GENE LETELLIER, de la cité de Québec, marchand épicier, Demandeur ; contre ALICE DESCORMIERS, de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, Defenderesse.

Un emplacement faisant partie du lot numéro onze, dans le rang B, du canton de Roberval, contenant sept perches de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au sud-ouest au chemin de front du dit rang B, à se rendre au nord-est au Lac Saint-Jean, et joignant au sud-est la route dite route de Roberval, et au nord-ouest, à Louis Tremblay—avec ensemble une maison en bois, toit français, une boutique d'artiste et un hangard.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, le SIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

O. BOSSE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 28 juin 1886. 2347 3

[Première publication, 3 juillet 1886].

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précederont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } JULES ERNEST LARUE
No. 858. } *et al.*, Demandeurs ; contre PATRICK MAHER, Défendeur.

Une étendue de terre sise et située à l'Anse au Phoque, dans le comté de Gaspé, ayant quinze acres, plus ou moins, et étant une partie du lot numéro un, dans le premier rang du canton de Douglas, bornée comme suit : au nord-ouest par la terre appartenant à John Maher, au sud-est par la terre appartenant à Martin Hipson, au nord-est par la terre appartenant à Peter Mahar, et en arrière par les terres de la Couronne—ensemble avec une maison, grange et toutes autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enrégistrément de Gaspé, Percé, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—Quebec.

Chicoutimi, to wit : } JEAN BAPTISTE EU-
No. 1030. } GENE LETELLIER, of the city of Quebec, grocer, Plaintiff ; against ALICE DESCORMIERS, of the parish of Notre Dame du Lac Saint Jean, in the district of Chicoutimi, Defendant.

An emplacement forming part of lot number eleven, in range B, of the township of Roberval, containing seven perches in front by the depth whatever it may be commencing on to the south west from the front road of said range B, and running north east, to Lake St John, adjoining on the south east to the by-road *dite route de* Roberval, and on the north west to Louis Tremblay—together with a wooden house having a french roof, an artist's shop and a shed.

To be sold at the church door of the said parish of Notre Dame du Lac Saint Jean, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

O. BOSSE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 28th June, 1886 2348

[First published, 3rd July, 1886.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentionned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Quebec, to wit : } JULES ERNEST LARUE *et*
No. 858. } *al.*, Plaintiffs ; against PATRICK MAHER, Defendant.

A certain lot or parcel of land situate and being at Seal Cove, in the aforesaid county of Gaspé, of fifteen acres, more or less, being part of lot number one, in the first range of the township of Douglas, and bounded as follows : on the north west by land owned by John Maher, on the south east by land owned by Martin Hipson, on the north east by land owned by Peter Mahar, and in rear by the Crown lands—together with a dwelling house, barn and all other buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on FRIDAY, the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ

Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre 1886.

L. Z. JONCAS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 17 août 1886. 2875
[Première publication, 28 août 1886.]

returnable on the second day of November, 1886.

L. Z. JONCAS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 17th August, 1886. 2876
[First published, 28th August, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du codu de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure- District de Montréal.

No. 1921. } GARCHAMBAULT *et al.*, Demandeurs ; contre BARTHELEMY ROCHER, ès-qualité, Défendeur.

1. Un emplacement situé au village de l'Assomption, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de l'Assomption, sous le numéro cent trente-quatre (134).

2. Un autre emplacement situé au même lieu, et connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de l'Assomption, sous le numéro cent trente-six *a* (136*a*.)

Pour être vendus à la porte de l'église du village de l'Assomption, dans le district de Joliette, SAMEDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 23 juillet 1886. 2607 2
[Première publication, 31 juillet 1886.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized. and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Montreal.

No. 1921. } GARCHAMBAULT *et al.*, Plaintiffs ; against BARTHELEMY ROCHER, *ès-qualité*, Defendant.

1. An emplacement situate in the village of l'Assomption, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said village of l'Assomption, under number one hundred and thirty four (134.)

2. Another emplacement situate at the same place, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said village of l'Assomption, under number one hundred and thirty six *a* (136 *a*).

To be sold at the church door of the village of l'Assomption, in the district of Joliette, on SATURDAY, the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of October next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff
Joliette, 23rd July, 1886. 2608
[First published, 31st July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } No. 8295. } PAUL CHARBONNEAU, Demandeur ; contre GEDEON DUFRESNE, Défendeur.

1. Un terrain dans le sixième rang du township de Brandon, en la paroisse de Saint-Jean de Matha, désigné sous le numéro vingt-trois (23), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jean de Matha, contenant trois arpents de front sur dix arpents de profondeur; tenant en front au lac de Berthier, en profondeur au septième rang, du côté nord-est à Sulpice Godin, et du côté sud-ouest à Zéphirin Létourneau—avec bâtisses y érigées.

2. Un autre terrain dans le septième rang du township de Brandon, en la dite paroisse de Saint-Jean de Matha, désigné sous le numéro cinquante-sept (57), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jean de Matha—sans bâtisses dessus.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE, à DIX

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Joliette, to wit : } No. 8295. } PAUL CHARBONNEAU, Plaintiff ; against GEDEON DUFRESNE, Defendant.

1. A lot of land in the sixth range of the township of Brandon, in the parish of Saint Jean de Matha, designated as number twenty three (23), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Jean de Matha, containing three arpents in front by ten arpents in depth ; bounded in front by lake Berthier, in depth by the seventh range, on the north east side by Sulpice Godin, and on the south west side by Zéphirin Létourneau—with buildings thereon erected.

2. Another lot of land in the seventh range of the township of Brandon, in the said parish of Saint Jean de Matha, designated as number fifty seven (57), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Jean de Matha—without buildings.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER, at TEN o'clock

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 30 juin 1886. 2023 3

[Première publication, 10 juillet 1886.]

in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

A. M. RIVARD,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 30th June, 1886. 2024

[First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après rapport du Bref.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Kamouraska, à savoir : No. 52. } DANS l'affaire de LOUIS GONZAGUE RENOUF, charron, de la paroisse de Trois-Pistoles, failli ; et JOSEPH MATHIAS MICHAUD, écuyer, notaire, du même lieu, curateur.

1. Un emplacement situé dans le premier rang de Trois-Pistoles, contenant deux arpents et quatre perches en superficie ; borné à l'est et à l'ouest aux héritiers de feu Cyprien Renouf, et maintenant connu et designé aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de Trois-Pistoles, sous le numéro deux cent quarante-neuf (249)—avec les bâtisses y erigées.

2. Un circuit de terre situé dans le premier rang du dit lieu de Trois-Pistoles, de trente arpents et quatre-vingt perches en superficie ; borné à l'est à Hilaire Dubé ou représentant, et à l'ouest à Joseph Rioux ou représentant, et maintenant décrit sur le dit cadastre sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259)—sans bâtisses.

3. Un autre terrain situé au même endroit, de cinquante-cinq perches et cent quatre-vingt-dix-huit pieds en superficie ; borné à l'est à Joseph Saucier, et à l'ouest à Julien Rioux, et maintenant connu sur le dit cadastre de Trois-Pistoles, sous le numéro deux cent soixante-sept (267)—sans bâtisses.

4. Un autre terrain situé dans le second rang de Trois-Pistoles, contenant environ deux arpents et demi en superficie ; borné au nord, au sud et à l'est à Bruno Belzile, et à l'ouest à la grande rivière de Trois-Pistoles, ainsi qu'un chemin de vingt pieds sur la terre du dit Bruno Belzile—avec en outre un moulin à scie et autres bâtisses y érigées, appartenances et dépendances quelconques telles que écluses, dalles, etc., lequel terrain faisant partie du lot numéro quatre cent dix-huit (418), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Trois-Pistoles.

A charge d'une rente constituée payable annuellement à Bruno Belzile, en vertu d'un acte de vente à constitut passé devant J. M. Michaud, dans le cours de l'année 1883.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Trois-Pistoles, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE pro-

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Kamouraska, to wit : No. 52. } IN the matter of LOUIS GONZAGUE RENOUF, wheelwright, of the parish of Trois Pistoles, insolvent ; and JOSEPH MATHIAS MICHAUD, esquire, notary, of the same place, curator.

1. An emplacement situate in the first range of Trois-Pistoles, containing two arpents and four perches in superficies ; bounded to the east and to the west by the heirs of the late Cyprien Renouf, and now known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of Trois-Pistoles, under number two hundred and forty nine (249) — with the buildings thereon erected.

2. A circuit of land situate in the first range of the said Trois-Pistoles, of thirty arpents and eighty perches in superficies ; bounded to the east by Hilaire Dubé or representatives, and to the west by Joseph Rioux or representatives, and now described on the said cadastre under number two hundred and fifty nine (259)—without buildings.

3. Another lot of land situate in the same place, of fifty five perches and one hundred and ninety eight feet in superficies ; bounded to the east by Joseph Saucier, and to the west by Julien Rioux, and now known on the said cadastre of Trois-Pistoles, under number two hundred and sixty seven (267)—without buildings.

4. Another lot of land situate in the second range of Trois-Pistoles, containing about two arpents and a half in superficies ; bounded to the north, to the south and to the east by Bruno Belzile, and to the west by the Grande Rivière de Trois-Pistoles, as well as road twenty feet wide on the land belonging to the said Bruno Belzile—with besides a saw mill and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies, whatsoever such as dams, flumes, &c., which lot of land forms part of lot number four hundred and eighteen (418), of the official plan and book of reference for the said parish of Trois-Pistoles.

Subject to the charge of a constituted rent payable annually to Bruno Belzile, in virtue of a deed of sale *à constitut* passed before J. M. Michaud, during the year 1883.

To be sold at the church door of the parish of Trois-Pistoles, on FRIDAY, the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the

chain, à DIX heures avant-midi. Mandat rapportable le deuxième jour de novembre aussi prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 25 août 1886. 2891
[Première publication, 28 août 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : No. 2061. } LOUIS PHILIPPE CHALOULT et GEORGE LEBEL, écuiers, avocats, tous deux de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, le dit George Lebel, actuellement de la ville de Fraserville, Demandeurs ; contre ANDRE BELANGER, cultivateur, de Saint-Alexandre, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre sise et située dans le sixième rang de la paroisse de Sainte-Hélène, de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, et portant le numéro trois cent soixante-six (366), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Hélène ; borné à l'est à Achille Langlois, et à l'ouest à Raphaël Morin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la paroisse de Saint-André, de quatre-vingt dix-huit arpents en superficie, et connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-André, sous le numéro cinq cent trente-et-un (531) ; borné au nord aux Nos. 506 et 508, au sud au township Bungay, à l'est et à l'ouest à Paul Bélanger—sans bâtisses.

Pour être vendues comme suit : le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, MERCREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi ; le lot No. 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, le MEME JOUR, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 20 juillet 1886. 2565 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : No. 239. } ZEPHIRIN BLOUIN ET MAGLOIRE PHANEUF, du lieu appelé Lewiston, Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, tous deux marchands et faisant commerce en société, au dit lieu, sous la raison sociale de Z. Blouin & Cie, Demandeurs ; contre PASCHAL LEBRUN ALIAS LEBREUX, de la paroisse ou lieu appelé Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre située en le premier rang de la paroisse de l'Isle-Verte, d'un arpent et quart de front sur quarante-deux arpents de profondeur, maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de l'Isle-Verte, sous le numéro deux cent soixante-quinze (275), —avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé au deuxième rang de la dite paroisse de l'Isle-Verte, contenant deux arpents de front sur douze arpents de profondeur, et connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre sus-mentionné, sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois (383)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 20 juillet, 1886. 2563 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

forenoon. The said writ returnable on the second day of November also next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 25th August, 1886. 2892
[First published, 28th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit : No. 2061. } LOUIS PHILIPPE CHALOULT and GEORGE LEBEL, esquires, advocates, both of the parish of Saint Louis de Kamouraska, the said George Lebel, now of the town of Fraserville, Plaintiffs ; against ANDRE BELANGER, farmer, of Saint Alexandre, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the sixth range of the parish of Saint Hélène, of two arpents in front by twenty eight arpents in depth, and numbered three hundred and sixty six (366), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Hélène ; bounded to the east by Achille Langlois, and to the west by Raphaël Morin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the parish of Saint André, of ninety eight arpents in superficies, and known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint André, under number five hundred and thirty one (531) ; bounded to the north by Nos. 506 and 508, to the south by the township Bungay, to the east and to the west by Paul Bélanger—without buildings.

To be sold as follows : lot No. 1, at the church door of the parish of Saint Hélène, on WEDNESDAY, the TWENTY NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; lot No. 2, at the church door of the parish of Saint André, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The writ returnable on the sixth day of October next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sher ff.
Fraserville, 20th July, 1886. 2566
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit : No. 239. } ZEPHIRIN BLOUIN AND MAGLOIRE PHANEUF, of the place called Lewiston, State of Maine, one of the United States of America, both merchants, and doing business in partnership at the said place, under the name and firm of Z. Blouin & Cie., Plaintiffs ; against PASCHAL LEBRUN ALIAS LEBREUX, of the parish or place called Saint Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Defendant, to wit :

1. A land situate in the first range of the parish of l'Isle Verte, of one arpent and a quarter in front by forty two arpents in depth, now known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of l'Isle Verte, under number two hundred and seventy five (275)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit of land situate in the second range of the said parish of l'Isle Verte, containing two arpents in front by twelve arpents in depth, and known on the official plan and book of reference of the cadastre above mentioned, under number three h undred and eighty three (383)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle Verte, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the sixth day of October next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 20th July, 1886. 2564
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : No. 734. } CHARLES BERTRAND, écuier, de la paroisse de l'Isle Verte, *ès-qualité et al.*, Demandeurs ; contre FERDINAND MICHAUD, cultivateur, ci-devant de Saint-George de Cacouna, et maintenant de pays inconnus, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre situé dans le deuxième rang des concessions de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et connue et désignée sous le numéro cent quatre-vingt-dix (190), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-George de Cacouna ; bornée au nord à Timothée LeBel, au sud à Edouard Beaulieu, au nord-est à Dame Louis Marie Mailloux, et au sud-ouest à Octave LeBel—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Cacouna, MARDI, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif. Shérif.
Fraserville, 30 juin 1886. 2349 3
[Première publication, 3 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit : No. 734. } CHARLES BERTRAND, esquire, of the parish of l'Isle Verte, *ès-qualité et al.*, Plaintiffs ; against FERDINAND MICHAUD, farmer, heretofore of Saint George de Cacouna, and now of parts unknown, Defendant, to wit :

A land situate in the second range of concessions of the parish of Saint George de Cacouna, cantaining two arpents in front by twenty seven arpents in depth, the whole more or less, and known and designated under numer one hundred and ninety (190), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint George de Cacouna ; bounded to the north by Thimothée LeBel, to the south by Edouard Beaulieu, to the north east by Dame Louis Marie Mailloux, and to the south west by Octave Lebel—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cacouna, on TUESDAY, the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 30th June, 1886. 2350
[First published, 3rd July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : No. 243. } JOSEPH MERCIER, cultivateur, de Sainte-Rose du Dégélée, Demandeur ; contre ALPHONSE GAGNON, ci-devant du même lieu, et maintenant aux Etats-Unis, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Rose du Dégelé, contenant cinq arpents et deux perches ou environ de front sur la profondeur qu'elle peut avoir et portant le numéro cent trente deux et cent trente trois (132 et 133), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la paroisse de Sainte Rose du Dégelé ; borné au nord à Hyppolite Lévesque ou représentant, au sud à Théophile Beaulieu—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose du Dégelé, SAMEDI, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

F. A SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 20 juillet 1886. 2561 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit : No. 243. } JOSEPH MERCIER, farmer, of Sainte Rose du Dégelée, Plaintiff ; against ALPHONSE GAGNON, heretofore of the same place, and now in the United States, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Sainte Rose du Dégelé, containing about five arpents and two perches in front by the depth whatever there may be, and numbered one hundred and thirty two and one hundred and thirty three (132 and 133), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of Sainte Rose du Dégelé ; bounded to the north by Hyppolite Lévesque or representatives, to the south by Théophile Beaulieu—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Rose du Dégelé, on SATURDAY, the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the sixth day of October next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 20th July, 1886. 2562
[First published, 24th July, 1886.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées du bureau du soussigné avant les quinze jours qui

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*

précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } JEAN BOUCHER,
No. 408. } marchand et seigneur de la seigneurie de Beaumont, résidant en la paroisse de Saint-Charles, comté de Bellechasse ; contre FREDERICK COUTURE, cultivateur, du même lieu savoir :

Une terre de figure irrégulière, sise et située en la paroisse de Saint-Charles, au nord de la rivière Boyer, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Charles, sous le No. 102 ; bornée au sud à la rivière Boyer, au nord au demandeur Jean Boucher, joignant du côté au sud-ouest partie au terrain de la Fabrique, et partie à la route de l'église, et de l'autre côté au nord-est partie à Dame veuve Prospère Leblanc, et partie à Louis Chabot, contenant en superficie environ soixante et trois arpents, plus ou moins, (63)—avec ensemble une maison en bois en construction, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A réserver sur la dite terre les lopins de terre ou emplacements tel que renclos, et ci-après numérotés, appartenant et en possession des personnes ci-après nommées, savoir : Les Dames Religieuses de la Charité, No. 104, François Prévost, partie du No. 102, Edmond Bilodeau, No. 103, Veuve Michel Fournier, No. 98, Jean Côté, No. 99, Révérend Messire Côté, partie du No. 102, Pierre Crépeau, No. 100, Dame veuve Cyrille Enouf, No. 105, Pierre Dallaire, No. 107, partie du No. 109, No. 111, No. 113, Ferdinand Royer, No. 106 et No. 108, Damase Fecteau, No. 110, partie du No. 109, Dame Louis Larochelle, No. 112, No. 114, No. 115, Suibert Carrier, No. 116, Joseph Labrie, No. 117, Elzéard Jolivet et Théophile Turgeon, No. 118. A réserver encore le droit de passage en faveur d'Edmond Bilodeau et François Prévost sur la dite terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, SAMEDI, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 23 août 1886. 2883
(Première publication, 28 août 1886.)

may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } JEAN BOUCHER,
No. 403. } merchant and seignior of the seigniory of Beaumont, residing in the parish of Saint Charles, county of Bellechasse ; against FREDERICK COUTURE, farmer, of the same place, to wit :

A land of irregular outline situate and lying in the parish of Saint Charles, to the north of the river Boyer, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Charles, under No. 102 ; bounded to the south by the river Boyer, to the north by the plaintiff Jean Boucher, adjoining on the south west side partly to the lot of land belonging to the *Fabrique*, and partly to the road leading to the church, and on the other side to the north east partly to Dame widow Prospère Leblanc, and partly to Louis Chabot, containing in superficies about sixty three arpents, more or less (63)—together with a wooden house in course of construction, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said land, the parcels of land or emplacements as enclosed and hereinafter numbered, belonging and in the possession of the persons hereinafter named, to wit : The Sisters of Charity No. 104, François Prévost, part of No. 102, Edmond Bilodeau, No. 103, widow Michel Fournier, No. 98, Jean Côté, No. 99, Reverend Mr. Côté, part of No. 102, Pierre Crépeau, No. 100, Dame widow Cyrille Enouf, No. 105, Pierre Dallaire, No. 107, part of No. 109, No. 111, No. 113, Ferdinand Royer, No. 106 and No. 108, Damase Fecteau, No. 110, part of No. 109, Dame Louis Larochelle, No. 112, No. 114, No. 115, Suibert Carrier, No. 116, Joseph Labrie, No. 117, Elzéar Jolivet and Théophile Turgeon, No. 118. Reserving further the right of passage on the said land in favor of Edmond Bilodeau and François Prevost.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles, on SATURDAY, the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 23rd August, 1886. 2884
[First published, 28th August, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vend tioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

Ventes par le Shérif—Montréal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN
No. 1764. } AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de PHILIP SIMPSON ROSS, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre on emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro treize cent quarante-neuf (No. 1349), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier Saint-Antoine, en la dite cité ; borné en front par la rue Université—avec une maison en pierre de taille à deux étages sus-érigée et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 juin 1886. 2345 3

[Première publication, 3 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN
No. 1764. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of PHILIP SIMPSON ROSS, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, known and designated under number thirteen hundred and forty nine (No. 1349), on the official plan and book of reference of the cadastre of said Saint Antoine ward, in the said city ; bounded in front by University street—with a two story cut stone house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th June, 1886. 2346

[First published, 3rd July, 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MOSES VINEBERG, de
No. 1830. } la cité de Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres et ténements de DAME MARGARET McINTOSH, des cité et district de Montréal, veuve de feu John Blacklock, en son vivant, de la dite cité de Montréal, épicier, tant personnellement qu'ayant été commune en biens avec son dit feu mari comme légataire universelle en usufruit en vertu du testament du dit feu John Blacklock, qu'en sa qualité de exécutrice testamentaire des biens des dits John Blacklock et George Cruickshank, de la dite cité de Montréal, marchand à commission, en sa qualité d'exécuteur testamentaire des biens du dit feu John Blacklock, Défenderesse.

Saisie comme appartenant à la dite défenderesse ès-qualité, l'immeuble suivant, savoir :

Les six septième indivis de la moitié indivise d'un lot de terre situé en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, comme lot trois cent quarante neuf (349) ; borné en front par la rue Saint-Laurent—ave une maison en bois à une étage et une remise en bois sus-érigées. Sujet à l'usufruit de la défenderesse Dame Margaret McIntosh, veuve de feu John Blacklock, sa vie durant, ou durant son présent veuvage suivant les circonstances, en vertu du testament de feu John Blacklock, son mari, maintenant décédé, passé devant Maitre. W. Lighthall, notaire, sous le numéro 8812, daté le deuxième jour de juin 1877.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Député shérif du district
Bureau du Shérif, de Montréal.
Montréal, 21 juillet 1886. 2567 2

[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MOSES VINEBERG, of
No. 1830. } the city of Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARGARET McINTOSH, of the city and district of Montreal, widow of the late John Blacklock, in his lifetime, of the said city of Montreal, grocer, as well personally as having been *commune en biens* with her said late husband, as universal legatee in usufruct under the last will and testament of the said late John Blacklock, as in her quality of testamentary executrix of the estate of the said John Blacklock and George Cruickshank, of the said city of Montreal, commission merchant, in his quality of testamentary executor of the estate of the said late John Blacklock, Defendant.

Seized as belonging to the said Defendant, *ès-qualité*, the following immoveable, to wit :

The undivided six seventh of the undivided half of a lot of land situate in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, as lot three hundred and forty nine (349) ; bounded in front by Saint Lawrence street—with a one story wooden house and wooden shed thereon erected. Subject to the usufruct of the defendant Dame Margaret McIntosh, widow of the late John Blacklock, during her lifetime, or during her present widowhood according to circumstances, in virtue of the last will and testament of the late John Blacklock, her husband, now decease, passed before Mtre. W. Lighthall, notary, under number 8812, dated the second day of June, 1877.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

M. JACQUES VILBON,
Deputy Sheriff of the
Sheriff's Office, district of Montreal.
Montreal, 21st July, 1886. 2568

[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

No.	Réclamant. — Claimant.	No. du cadastre. — Cadastral No..	No. de la rue. — Street No.	Rue.—Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation. — Proprietor as per assessment roll.	Nature des taxes. — Nature of assessments.	Montant. — Amount.	Intérêt. — Interest.	Frais.—Costs.	Total du montant dû.—Total amount due.
								$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
7	Cité de—City of Montreal	1503	92 à-to 98	Commune—Common.....	Ste Anne.....	Mullin et—and McCrory..	Annuelles—Annual....	336 00	20 16	0 75	356 91
9	do	Subd. 6 de—of 171	2661	Notre-Dame	St Antoine.....	Elizabeth Smart, épouse de—wife of Jas. Howley	do	48 00	2 16	2 25	52 41
13	do	1528	158	Drummond.....	do	John Fairbairn.....	do	336 00	16 56	1 00	353 56
			377	Montagne—Mountain.....							
14	do	1588	1634	Ste-Catherine coin—cor. Guy	do	do	Annuelles et spéciales —Annual and special.	210 50	8 64	0 75	219 89
18	do	Subd. 69 de—of 1822	46	Avenue—Lorne Avenue.....	do	Alexander M. Foster.....	Annuelles—Annual....	42 00	3 78	0 25	46 03
19	do	Subd. 54 de—of 1822	16	do	do	do	do	78 00	4 65	0 50	83 15
20	do	Subd. 48 de—of 1822	21	do	do	do	do	38 40	3 45	0 25	42 10
21	do	Subd. 47 de—of 1822	23	do	do	do	do	76 80	4 60	0 50	81 90
22	do	1628 B	1742	Ste-Catherine.....	do	Lydia M. Devine, épouse de-wife of J. H. Ireland	do	120 00	7 20	1 25	128 45
24	do	574	100	St-Urbain.....	St. Laurent—St. Lawrence...	John Fairbairn.....	do	48 00	2 88	0 66	51 53
25	do	575	490, 492	Dorchester	do	do	do	72 00	4 32	1 00	77 3
28	do	428	806 à-to 816	Ste-Catherine.....	St. Louis.....	Succession Olivier Rouillard	do	156 00	9 36	1 50	166 86

29	do	Sub. 6,7,8 & 9 de—of 915	.....	Cadieux.....	do	J. D. E. Lionais.....	do	18 00	1 08	0 45	19 53
31	do	696	223 à—to 227½	Sanguinet	do	Veuve — Widow Olivier Rouillard	do	48 00	2 88	0 45	51 33
32	do	1172	429	Jacques-Cartier.....	St. Jacques—St. James.....	Marie Claire Raymond, épouse de—wife of Olivier Rouillard.....	do	43 20	2 60	0 25	46 05
33	do	1159	.....	Amherst	do	Mrs—Dame Olivier Rouillard.....	do	16 80	1 00	0 25	18 05
34	do	1185	444, 446	Jacques-Cartier	do	Marie Claire Raymond, épouse de—wife of Olivier Rouillard.....	do	28 80	1 72	0 25	30 77
37	do	39	127	Commissaire-Commissioners	do	Dme H. Philomène Poirier épouse de—wife of J. A. Alphonse Guimet et—and Dme Rose de Lima Foisy dit Frenière, épouse de—wife of Louis H. Lafleur.....	do	228 00	13 68	2 30	243 98
39	do	1082	.....	Visitation.....	do	Joseph Cletus Robillard...	do	12 00	0 72	0 45	13 17
40	do	Sub. 188 de—of 1207	.....	Mentana.....	do	Joseph Louis Barré.....	do	5 40	0 48	0 25	6 13
41	do	Sub. 187 de—of 1207	.....	do	do	do	do	5 40	0 48	.....	5 88
42	do	Sub. 161 de—of 1207	.....	do	do	do	do	5 40	0 48	.....	5 88
43	do	Sub. 160 de—of 1207	.....	do	do	do	do	5 40	0 48	.....	5 88
45	do	53	.....	Commissaire-Commissioners	do	James Brankin, fidei commissaire—in trust.....	do	480 00	28 40	0 75	509 15
49	do	1369	36 à—to 42	Iberville.....	Ste. Marie—St. Mary.....	Joseph Ulric Emard.....	Spéciales—Special	164 70	14 00	0 75	179 45
50	do	1251	.....	Chaussé.....	do	J. D. Edouard Lionais....	Annuelles—Annual....	3 60	0 21	0 25	4 06
51	do	1248	.....	DeLorimier Avenue.....	do	do	do	9 00	0 81	0 45	10 26
55	do	1147	.....	Ontario.....	do	Inconnu—Unknown.....	do	13 20	1 18	.....	14 38
56	do	1176	.....	Gain	do	John Black (inconnu—unknown).....	do	6 00	0 54	.....	6 54
57	do	212	.....	do	do	Eglise Méthodiste — Methodiste Church.....	do	28 80	6 37	.....	35 7

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 8 juillet 1886.

2393 8

[Première publication, 10 juillet 1886.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office.
Montreal, 8th July, 1886.

2394

[First published, 10th July, 1886.]

Ventes par le Shérif - Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, District d'Ottawa. No. 2232. } L'ASSOCIATION DITE THE HERITABLE SECURITIES AND MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION, (limitée) d'Edinburgh, en Ecosse, un corps politique dûment incorporé sous les lois du Parlement de la Grande Bretagne et d'Irlande, et autorisée à faire des affaires dans la Dominion du Canada, et y ayant sa place principale d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de JOHN W. HODGINS, du canton de Clarendon, dans le district d'Ottawa, cultivateur, propriétaire, et ROBERT ROBINSON ARMSTRONG, ci-devant du village de Shawville, dans le dit district, mais maintenant du canton de Litchfield, dans le district d'Ottawa, Défendeurs, conjointement et séparément ; et M. John L. Morris, de Montréal, avocat, sur distraction de frais, à savoir :

La moitié sud-ouest du lot numéro vingt-un, sur le septième rang du dit canton de Clarendon, contenant cent acres de terre plus ou moins—avec la maison, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre 1886.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 août 1886. 2919
[Première publication, 28 août 1886.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
From the Superior Court—Montreal.

Province of Quebec, District of Ottawa, No. 2232. } THE HERITABLE SECURITIES AND MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION (limited), of Edinburgh, in Scotland, a body politic duly incorporated under the laws of the Parliament of Great Britain and Ireland, and authorised to carry on business within the Dominion of Canada, and having their chief place of business therein, at the city of Montreal, in the district of Montreal, province of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN W. HODGINS, of the township of Clarendon, district of Ottawa, yeoman, and ROBERT ROBINSON ARMSTRONG, formerly of the village of Shawville, in the said district, merchant, but presently of the township of Litchfield, in the district of Ottawa, Defendants, jointly and severally, and Mr. John L. Morris, of Montreal, advocate *sur distraction de frais*, to wit :

The south west half of lot number twenty one, on the seventh range of lots of the said township of Clarendon, containing one hundred acres of land be the same, more or less—with the dwelling house, barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November, 1886.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 25th August, 1886. 2920
[First published, 28th August, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 74. } DANS une cause où L'HONORABLE JOHN HEARN, de la cité de Québec, membre du Conseil Législatif de la Province de Québec, était Demandeur ; et FRANÇOIS-XAVIER JULIEN, de la cité de Québec, MARIE LOUISE LUMINA JULIEN, épouse séparée de biens de Louis Napoléon Bertrand, de la paroisse de L'Ange-Gardien, et le dit LOUIS NAPOLEON BERTRAND, afin d'autoriser et assister sa dite épouse, MARIE LOUISE IDA JULIEN, épouse séparée de biens de Fortunat Jobin, de la cité de Québec, et le dit FORTUNAT JOBIN, afin d'autoriser et d'assister sa dite épouse, étaient Défendeurs. Le dit Demandeur l'Honorable John Hearn contre le dit François-Xavier Julien, Marie Louise Lumina Julien et Marie Louise Ida Julien, à savoir :

Le No. 2257, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Champlain, contenant 2920 pieds en superficie—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 août 1886. 2917
[Première publication, 28 août 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 1816. } ARSENE MASSICOTTE, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, district de Québec, navigateur ; contre PHILIPPE LEMAY, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, cultivateur et briquetier, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le côté sud-ouest du lot No. 66, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant la juste moitié d'une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de la seconde concession, au nord-est à Philomème Dubé, et au sud-ouest à Octave Lord—avec la juste moitié indivise des bâtisses. A distraire de la dite terre, le terrain appartenant au docteur Poisson.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 juillet, 1886. 2579 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

Montréal.

Québec, à savoir : No. 1905. } DAME MARIA ANIE POZER, de la cité de Québec, veuve de feu Daniel Ferguson, en son vivant, du même lieu ; contre ROBERT MITCHELL, des cité et district de Québec, ELIZA LANE ROSS MITCHELL, fille majeure, usant de ses droits, du même lieu, et JAMES M. MITCHELL, des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feue Dame Eliza Lane Ross, de Montréal susdit, épouse du dit Robert Mitchell, à savoir :

1° Le No. 58*b*, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de Québec à Sainte-Foye, contenant 60,116 pieds en superficie.

2° Le No. 58*c*, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de

FIERI FACIAS.

Quebec to wit : No. 74. } IN a cause wherein THE HONORABLE JOHN HEARN, of the city of Quebec, a member of the Legislative Council, of this Province of Quebec, was Plaintiff ; and FRANCOIS-XAVIER JULIEN, of the city of Quebec, MARIE LOUISE LUMINA JULIEN, wife separated as to property of Louis Napoléon Bertrand, of the parish of L'Ange-Gardien, and the said LOUIS NAPOLEON BERTRAND, for the purpose of authorising and assisting his said wife, MARIE LOUISE IDA JULIEN, wife separated as to property of Fortunat Jobin, of the city of Quebec, and the said FORTUNAT JOBIN, for the purpose of authorising and assisting his said wife, were Defendants. The said Plaintiff the Honorable John Hearn against the said François Xavier Julien, Marie Louise Lumina Julien and Marie Louise Ida Julien, to wit :

No. 2257, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on Champlain street, containing 2920 feet in superficies—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th August, 1886. 2918
[First published, 28th August, 1886.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : No. 1816. } ARSENE MASSICOTTE, of the parish of Saint Jean Deschaillons, district of Quebec, navigator ; against PHILIPPE LEMAY, heretofore of the parish of Saint Jean Deschaillons, farmer and brick-maker, and now of parts unknown, to wit :

The south west side of lot No. 66, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being the exact half of a land of two arpents in front by forty arpents in depth ; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the lands of the second concession, to the north east by Philomène Dubé, and to the south west by Octave Lord—with the exact undivided half of the buildings. Reserving from the said land the lot belonging to Doctor Poisson.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 22nd July, 1886. 2580
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

Montreal.

Quebec, to wit : No. 1905. } DAME MARIA ANIE POZER, of the city of Quebec, widow of the late Daniel Ferguson, in his lifetime, of the same place ; against ROBERT MITCHELL, of the city and district of Quebec, ELIZA LANE ROSS MITCHELL, spinster, *usant de ses droits*, of the same place, and JAMES M. MITCHELL, of the city and district of Montreal, in their quality of executors of the last will and testament of late Dame Eliza Lane Ross, of Montreal aforesaid, wife of said Robert Mitchell, to wit :

1° No. 58*b*, of the official cadastre of the Banlieue of Quebec, parish of Notre Dame, being a lot of land situate on the south side of the road leading from Quebec to Sainte Foye, containing 60,116 feet in superficies.

2° No. 58*c*, of the official cadastre of the Banlieue of Quebec, parish of Notre Dame, being a lot of land situate on the south side of the road

Québec à Sainte-Foye, contenant 66,096 pieds en superficie—avec bâtisses.

3° Le No. 58*d*, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre située sur le côté est de la route appelée *Thorn Hill Road*, contenant 70,560 pieds en superficie.

4° Le No. 58*e*, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté est de la route appelée *Thorn Hill Road*, contenant 134,680 pieds en superficie.

5° Le No. 58*f*, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse Notre Dame, étant un lot de terre situé sur le côté est de la route appelée *Thorn Hill Road*, contenant 10,400 pieds en superficie.

6° Le No. 55, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté ouest de la route appelée *Thorn Hill Road*, contenant 159,445 pieds en superficie.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 juillet 1886. 2577 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 2540. } HENRY GUSTAVE JOLY, écuier, avocat, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, comté de Lotbinière ; contre CATHERINE BELANGER, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, veuve du défunt Octave Monpas, dans son vivant, de la même place, cultivateur, et autres, à savoir :

Le No. 164, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant une terre située concession Castor, contenant environ cinquante arpents en superficie—avec ensemble les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 juillet 1886. 2651 2
[Première publication, 31 juillet 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 1810. } CHARLES DROLET, de la cité de Québec, marchand épicier ; contre CHARLES ALEXANDRE DUBUC, de la paroisse de Saint-Raymond, à savoir :

1° La juste moitié sud-ouest du No. 40, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la concession de la Pointe des Fourches, moitié nord-est de la seigneurie de Bourglouis, de deux arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur—avec bâtisses, la maison étant érigée sur une partie de la moitié nord-est de la dite terre, avec quarante pieds de terre tout autour de la dite maison ; borné au sud à la rivière Sainte-Anne, au nord au bras nord de la dite rivière Sainte-Anne, au nord-est au No. 39, et au sud-ouest partie au No. 41, du dit cadastre, et partie au bras nord de la rivière Sainte-Anne.

2° Le No. 124, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la deuxième concession, au lieu appelé Chapamouchoine, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné à l'ouest au No. 158, à l'est aux Nos. 82 et 83, au nord au No. 123, et au sud au No. 125, du dit cadastre.

leading from Quebec to Sainte Foye, containing 66,096 feet in superficies—with buildings.

3° No. 58*d*, of the official cadastre of the Banlieue of Quebec, parish of Notre-Dame, being a lot of land situate on the east side of the by-road called Thorn Hill Road, containing 70,560 feet in superficies.

4° No. 58*e*, of the official cadastre of the Banlieue of Quebec, parish of Notre-Dame, being a lot of land situate on the east side of the by-road called Thorn Hill Road, containing 134,680 feet in superficies.

5° No. 58*f*, of the official cadastre of the Banlieue of Quebec, parish of Notre-Dame, being a lot of land situate on the east side of the by-road called Thorn Hill Road, containing 10,400 feet in superficies.

6° No. 55, of the official cadastre of the Banlieue of Quebec, parish of Notre-Dame, being a lot of land situate on the west side of the by-road called Thorn Hill Road, containing 159,445 feet in superficies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 22nd July, 1886. 2578
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : No. 2540 } HENRY GUSTAVE JOLY, esquire, advocate, of the parish of Sainte Emmélie de Lotbinière, county of Lotbinière ; against CATHERINE BELANGER, of the parish of Sainte Emmélie de Lotbinière, widow of Octave Monpas, deceased, in his lifetime, of the same place, laborer, and others, to wit :

Lot No. 164, of the official cadastre of the parish of Sainte Emmélie de Lotbinière, being a land situate in the concession Castor, containing about fifty arpents in superficies—together with the buildings erected thereon, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Emmélie de Lotbinière, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th July, 1886. 2652
[First published, 31st July, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : No. 1810. } CHARLES DROLET, of the city of Quebec, grocer ; against CHARLES ALEXANDRE DUBUC, of the parish of Saint Raymond, to wit :

1° The exact south west half of No. 40, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the concession of la Pointe des Fourches, half north east of the seigniory of Bourglouis, of two arpents in front by thirty eight arpents in depth—with buildings, the house being erected on a portion of the north east half of the said land, with forty feet of land around the said house ; bounded to the south by the river Sainte Anne, to the north by the north branch of the said river Sainte Anne, to the north east by No. 39, and to the south west partly by No. 41, of said cadastre, and partly by the north branch of the river Sainte Anne.

2° No. 124, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the second concession, at the place called Chapamouchoine, of three arpents in front by twenty eight arpents in depth ; bounded to the west by No. 158, to the east by Nos. 82 and 83, to the north by No. 123, and to the south by No. 125, of said cadastre.

3° Le No. 125, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la deuxième concession dite Chapamouchoine, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné à l'ouest au No. 159, à l'est aux Nos. 83, 84 et 85, au nord au No. 124, et au sud au No. 126, du dit cadastre.

4° Le No. 616, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la concession Fer à Cheval, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; borné au nord à la rivière Sainte-Anne, au sud au No. 620, à l'est au No. 614, et à l'ouest au No. 617, du dit cadastre.

5° Le No. 617, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la concession Fer à Cheval, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; borné au nord à la rivière Sainte-Anne, au sud au No. 620, à l'est au No. 616, et à l'ouest au No. 618, du dit cadastre.

6° Le No. 618, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la concession Fer à Cheval, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; borné au nord à la rivière Sainte-Anne, au sud au No. 620, à l'est au No. 617, et à l'ouest au No. 619, du dit cadastre.

7° Le No. 376, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un emplacement au village de la dite paroisse, de quatre perches de front sur sept perches de profondeur ; borné au nord et à l'est au No. 375 du dit cadastre, au sud et à l'ouest par des chemins publics—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonnat, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 juillet 1886. 2647 2
[Première publication, 31 juillet 1886.]

3° No. 125, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the second concession dite Chapamouchoine, of three arpents in front by twenty eight arpents in depth ; bounded to the west by No. 159, to the east by Nos. 83, 84 and 85, to the north by No. 124, and to the south by No. 126, of said cadastre.

4° No. 616, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the concession Fer à Cheval, of three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded to the north by the river Sainte Anne, to the south by No. 620, to the east by No. 614, and to the west by No. 617, of said cadastre.

5° No. 617, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the concession Fer à Cheval, of three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded to the north by the river Sainte Anne, to the south by No. 620, to the east by No. 616, and to the west by No. 618, of said cadastre.

6° No. 618, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the concession Fer à Cheval, of three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded to the north by the river Sainte Anne, to the south by No. 620, to the east by No. 617, and to the west by No. 619, of said cadastre.

7° No. 376, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being an emplacement in the village of the said parish, of four perches in front by seven perches in depth ; bounded to the north and to the east by No. 375 of said cadastre, to the south and to the west by public roads—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Raymond-Nonnat, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th July, 1886. 2648
[First published, 31st July, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DEMOISELLE MARIE
No. 409. } ANNE MARGUERITE ADELINA DROUIN, de la cité de Québec, fille majeure et usant de ses droits ; contre JOSEPH HARDY, de Saint-Raymond Nonat, cultivateur, à savoir :

Le No. 140, du cadastre officiel de la paroisse de Saint Raymond Nonat, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession, au lieu appelé Chapamouchoine, moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourglouis ; bornée au nord-ouest par le No. 139, au sud-est par le No. 141, au nord-est par un chemin public, au sud-ouest par un chemin public, mesurant en front trois arpents sur vingt-huit arpents de profondeur, formant quatre-vingt-quatre arpents en superficie, le tout plus ou moins—avec une maison dessus érigée et autres batisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonat, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 juillet, 1886. 2649 2
[Première publication, 31 juillet, 1886.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } MISS MARY ANN MAR-
No. 409. } GUERITE ADELINA DROUIN, of the city of Quebec, spinster, and enjoying her rights ; against JOSEPH HARDY, of Saint-Raymond Nonat, farmer, to wit :

No. 140, of the official cadastre of the parish of Saint-Raymond Nonat, county of Portneuf, being a land situate in the second concession, at the place called Chapamouchoine, south west half of the seigniory of Bourglouis ; bounded to the north west by No. 139, to the south east by No. 141, to the north east by a public road, to the south west by a public road, measuring in front three arpents by twenty eight arpents in depth, forming eighty four arpents in superficies, the whole more or less—with a house and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Raymond Nonat, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th July, 1886. 2650
[First published, 31st July, 1886.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : No. 2346. } ALFRED JOSEPH LAVALLEE, gentilhomme, directeur des contrats de l'Union Sucrière Franco-Canadienne, pour la culture de la betterave, de la cité de Montréal, Demandeur ; contre L'UNION SUCRIERE FRANCO-CANADIENNE, société incorporée en vertu d'un acte de la Législature de la province de Québec, corps politique et tenant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Défenderesse.

1. Un morceau de terre située en la ville de Berthier, sur la rue William, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cent cinquante quatre (No. 154), de figure irrégulière, contenant en superficie quatre-vingt-dix mille deux cent douze pieds en superficie, le tout plus ou moins ; borné au nord-ouest par la ligne limitative de la ville et de la paroisse de Berthier, au sud-est par la rue William et les No. 155, 156, 157 et 158, au sud-ouest par le No. 149, et au nord-est par les Nos. 155, 158, 159 et la rue Henry—circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre située en la paroisse de Berthier, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, sous le numéro cent quatre (No. 104), de la contenance d'un arpent de front sur douze arpents et cinq perches de profondeur, le tout plus ou moins ; borné au nord-ouest par le No. 106, au sud-est par la ligne limitative de la paroisse et de la ville de Berthier, au sud-ouest par les Nos. 103 et 307A, au nord-est par le No. 105—avec les bâtisses dessus construites, consistant en particulier en une usine pour manufacturer du sucre de betterave, avec tous les appareils, instruments et machineries en faisant parties, et autres dépendances servant aux fins de la dite manufacture ou usine, et notamment un four à chaux, un caveau à betteraves, des voies de chemin de fer, un pont ou balance pour les chars, et deux ponts ou balances pour les voitures.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le DEUXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 28 juillet 1886. 2637 2

[Première publication, 31 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté de Berthier.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : No. 2570. } AGAPITE AUREZ LAFERRIERE ET PIERRE NARCISSE TELLIER, tous deux commerçants, de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, dans

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit : No. 2346. } ALFRED JOSEPH LAVALLÉE, gentleman, supervisor of the contracts of *L'Union Sucrière Franco-Canadienne*, for the culture of beet-roots, of the city of Montreal, Plaintiff ; against L'UNION SUCRIERE FRANCO CANADIENNE, a society incorporated in virtue of an act of the Legislature of the Province of Quebec, body politic and having its chief business office in the city and district of Montreal, Defendant.

1. A parcel of land situate in the town of Berthier, on William street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under number one hundred and fifty four (No. 154), of irregular out line, containing in superficies ninety thousand two hundred and twelve feet in superficies, the whole more or less ; bounded to the north west by the limitary line of the town and of the parish of Berthier, to the south east by William street and Nos. 155, 156, 157 and 158, to the south west by No. 149, and to the north east by Nos. 155, 158, 159 and Henry street—circumstances and dependencies.

2. A parcel of land situate in the parish of Berthier, concession of *la Grande Côte*, known on the official cadastre of the said parish of Berthier, under number one hundred and four (No. 104), containing one arpent in front by twelve arpents and five perches in depth, the whole more or less ; bounded to the north west by No. 106, to the south east by the limitary line of the parish and of the town of Berthier, to the south west by Nos. 103 and 307A, to the north east by No. 105—with the buildings thereon erected, consisting principally of buildings for the manufacture of beet root sugar, with all the apparatus instruments and machinery which form part thereof and other dependencies used for the purposed of the said manufactory or buildings, and especially a lime kiln, a beet root cellar, railways tracts platform, or scales for weighing cars and two platforms or scales for weighing vehicles.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the SECOND day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 28th July, 1886. 2638

[First published, 31st July, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the county of Berthier—District of Richelieu.

Sorel, to wit : No. 2570. } AGAPITE AUREZ LAFERRIERE AND PIERRE NARCISSE TELLIER, both traders, of the town of Berthier, in the county of Berthier, in the district

le district de Richelieu, et y faisant commerce ensemble comme associés sous les noms et raison sociale de "Laferrière et Tellier" Demandeurs; contre ALFRED GOULET, de la paroisse de Berthier, dans les susdits comté et district, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, sous le numéro quatre-vingt (No. 80), de la contenance de trois perches et quatre pieds de front sur un arpent, cinq perches et dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de ligne de l'église de Berthier, en profondeur au No. 76, d'un côté au No. 79, et d'autre côté au No. 81—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le QUATRIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 juin 1886. 2351 3
[Première publication, 3 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir: No. 2131. } L'HONORABLE ISIDORE THIBAUDEAU *et al*, Demandeurs: contre O. N. FRECHETTE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Thomas Fréchette, l'un des dits défendeurs.

La juissance et usufruit pendant toute la durée de la vie du dit Thomas Fréchette, d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Norbert, rang sud-ouest du ruisseau Bonaventure, connu et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Norbert, sous le numéro trois cent soixante et quatre (No. 364), de la contenance de trois arpents de front sur quarante et un arpents de profondeur; tenant devant au ruisseau Bonaventure, en profondeur aux terres de la paroisse de Sainte-Élizabeth, d'un côté à Edouard Généreux et F. X. Dubeau ou représentants, et d'autre côté à David Rondeau ou représentants—avec les batisses dessus érigées.

La jouissance et usufruit ci-dessus mentionné a été accordé au dit Thomas Fréchette, par et en vertu d'un acte de donation à lui consenti par François Fréchette, son père; tel que porté en son contrat de mariage avec Anathalie Duteau de Grandpré, reçu devant Mtre J. Chenevert et son confrère, notaires, le dix octobre mil huit cent quarante-sept.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert, le DEUXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 29 juillet, 1886. 2635 2
[Première publication, 31 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont

of Richelieu, and therein doing business together as partners, under the name and firm of "Laferrière & Tellier," Plaintiffs; against ALFRED GOULET, of the parish of Berthier, in the aforesaid county and district, Defendant.

A parcel of land situate in the parish of Berthier, concession of La Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Berthier, under number eighty (No. 80), containing three perches and four feet in front by one arpent, five perches and ten feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the by-road of the church of Berthier, in depth by No. 76, on one side by No. 79, and on the other side by No. 81—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the FOURTH day of the month of SEPTEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th June, 1886. 2352
[First published, 3rd July, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit: No. 2131. } THE HONORABLE ISIDORE THIBAUDEAU *et al.*, Plaintiffs; against O. N. FRECHETTE *et al.*, Defendants.

As belonging to Thomas Frechette, one of the said Defendants.

The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Thomas Frechette, of a land situate and being in the parish of Saint Norbert, range south west of the riverlet Bonaventure, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Norbert, under number three hundred and sixty four (364), containing three arpents in front by forty one arpents in depth; bounded in front by the riverlet Bonaventure, in depth by the lands of the parish of Sainte Elizabeth, on one side by Edouard Genereux, and F. X. Dubeau or representatives, and on the other side by David Rondeau or representatives with the buildings thereon erected.

The enjoyment and usufruct above mentioned was granted to the said Thomas Frechette, by and in virtue of a deed of donation in his favor consented to by François Frechette, his father, as shown by his marriage contract with Anathalie Duteau de Grandpré, passed before Mtre J. Chenevert and his colleague, notaries, on the tenth October, one thousand eight hundred and forty seven.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert, on the SECOND day of the month of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT.
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 29th July, 1886. 2636
[First published, 31st July, 1886.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

par le présent requises de les faire connaître sui vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bre

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Rimouski. No. 1473. } JOHN McCALL, de la cité de Londres, Angleterre, JOSEPH SHEHYN, de la cité de Québec, et JOHN STIRLING, de la cité de Montréal, tous trois marchands, faisant ci-devant affaires comme tels, associés en la cité de Québec, sous la raison sociale de McCall, Shehyn & Co., Demandeurs ; contre HENRI ST-PIERRE, marchand, du village de Montjoly, dans le district de Rimouski, Défendeur, savoir :

Un terrain ou emplacement, avec maison et bâtisses dessus construites, situé au village de Montjoly, et portant le numéro deux cent vingt-sept (227), aux plan et livre de renvoi officiels de Saint-Flavie. A charge d'une rente foncière de neuf piastres par année, payable au premier octobre, en faveur de Jean-Baptiste Saucier où ses représentants, et autres charges et conditions mentionnées en un acte de vente à rente, enrégistré, 12 juillet 1879, sous le numéro 20226.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, (1886), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois d'octobre prochain (1886.)

ALFR. MARTIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 17 juillet 1886. 2539 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. No. 1430. } CHARLES BERTRAND, JEAN-BAPTISTE RAYMOND ET CHARLES GEORGES BERTRAND, tous trois marchands, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, et y faisant commerce en société sous la raison sociale de "Charles Bertrand & Cie.," Demandeurs ; contre LOUIS BANVILLE, de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, sous les numéros cent-cinquante-deux, cent-cinquante-trois et cent-cinquante-quatre (152, 153 et 154)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain 1886, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre aussi prochain (1886).

ALFR. MARTIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 17 juillet 1886. 2559 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Province of Quebec, District of Rimouski. No. 1473. } JOHN McCALL, of the city of London, England, JOSEPH SHEHYN, of the city of Quebec, and JOHN STIRLING, of the city of Montreal, all three merchants, formerly carrying on business as such in partnership in the city of Quebec, under the firm of McCall, Shehyn & Co., Plaintiffs ; against HENRI ST. PIERRE, trader, of the village of Montjoly, in the district of Rimouski, Defendant, to wit :

A lot of land or emplacement, with house and buildings erected thereon, situate in the village of Montjoly, and numbered two hundred and twenty seven (227), in the official plan and book of reference of the parish of Sainte Flavie. Subject to a ground rent of nine dollars per annum, payable on the first of October, in favor of Jean Baptiste Saucier or his representatives, and other charges and conditions mentioned in a deed of sale registered on the 12th July, 1879, under number 20226.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flavie, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, 1886, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of the month of October next, 1886.

ALFR. MARTIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 17th July, 1886. 2540
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski. No. 1430. } CHARLES BERTRAND, JEAN BAPTISTE RAYMOND AND CHARLES GEORGES BERTRAND, all three merchants, of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, and therein doing business in partnership, under the name and firm of Charles Bertrand & Cie., Plaintiffs ; against LOUIS BANVILLE, of the parish of Saint Joseph de Lepage, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Joseph de Lepage, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Joseph de Lepage, under numbers one hundred and fifty two, one hundred and fifty three and one hundred and fifty four (152, 153 and 154),—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lepage, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, 1886, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of October also next, (1886).

ALFR. MARTIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 17th July, 1886. 2560
[First published, 24th July, 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : No. 785. } ALFRED ROGERS, du canton de Eaton, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tênements de CYRUS A. BAILEY, du même lieu, en sa qualité de curateur, nommé à la succession vacante de Charles Bailey, en son vivant, de la ville de Colebrooke, dans l'Etat de New Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, maintenant décédé, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang des lots du canton de Clifton, en le dit district, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et le lot numéro vingt-quatre, dans le dit sixième rang de Clifton, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, aussi la moitié nord du lot numéro vingt-trois, dans le cinquième rang de Clifton susdit, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif.
Sherbrooke, 25 juin 1886. 2291 3

[Première publication, 3 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : No. 675. } EDMOND J. BARBEAU, des cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tênements de HORACE H. BAILEY et ALVIN A. BAILEY, tous deux du canton de Eaton, en le district de Saint-François, Défendeurs, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées en le dit canton de Eaton, connues comme :

1. Le quart nord-est du lot numéro onze, dans le septième rang du dit canton de Eaton, étant la moitié de la longueur et la moitié de la largeur du dit lot, et contenant cinquante acres, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics.

2. Environ soixante acres de terre, plus ou moins, étant partie du lot numéro onze, dans le huitième rang du dit canton de Eaton; bornés du côté est partie par la terre de James A. Frasier, le chemin conduisant de Cookshire à Eaton Corner et la

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : No. 785. } ALFRED ROGERS of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of CYRUS A. BAILEY, of the same place, in his quality of curator to the vacant estate and succession of Charles Bailey, in his lifetime, of the town of Colebrooke, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, now deceased, Defendant, to wit :

The lot number twenty three, in the sixth range of lots in the township of Clifton, in said district, containing two hundred acres of land, more or less, and the lot number twenty four, in the said sixth range of Clifton, containing two hundred acres of land, more or less, also the north half of the lot number twenty three, in the fifth range of Clifton aforesaid, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and mode.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of St. Francis, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 25th June, 1886. 2292

[First published, 3rd July, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : No. 675. } EDMOND J. BARBEAU, of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of HORACE H. BAILEY and ALVIN A. BAILEY, both of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Eaton, known as:

1. The north east quarter of the lot number eleven, in the seventh range of the said township of Eaton, being half the lenght and half the width of the said lot, and containing fifty acres, more or less—with the usual allowance for highways.

2. About sixty acres of land, more or less, being part of the lot number eleven, in the eighth range of the said township of Eaton; bounded on the east side partly by land owned by James A. Frasier, the highway leading from Cookshire to Eaton

ligne de division entre les lots numéros dix et onze, dans le dit huitième rang, au sud par la ligne du rang, à l'ouest par la terre de l'Honorable John Henry Pope, et Dame Veuve Craig Pope, et au nord par une ligne partant du coin nord-ouest de la terre du dit James A. Frasier, courant ouest jusqu'à la terre du dit Honorable John Henry Pope.

3. Des quarante-cinq acres sud et l'allocation ordinaire pour chemins publics, de la moitié nord du lot numéro dix, dans le dit septième rang du dit canton de Eaton, étant toute la largeur du dit lot, et s'étendant nord assez loin pour former la susdite quantité de terre, et bornés comme suit : au nord partie par le morceau de terre ci-après en quatrième lieu décrit et partie par la propriété des représentants de Norman Chaddock, au sud par la propriété des dits représentants de Norman Chaddock, à l'est par le chemin public conduisant de Cookshire susdit jusqu'au dit Eaton Corner et à l'ouest par le lot numero onze dans le dit septième rang.

4. Un autre morceau de terre contenant vingt-cinq acres en superficie de la moitié nord du lot numéro dix, dans le dit septième rang du dit canton de Eaton ; bornés au nord par la propriété ci-après en cinquième lieu décrit, à l'est par le chemin public traversant le dit lot, au sud par une partie du dit lot appartenant à Richard Wilford ou représentants, et à l'ouest par la ligne ouest du dit lot.

5. Le quart sud-ouest du lot numéro dix dans le dit huitième rang du dit canton de Eaton, contenant environ quarante acres de terre en superficie, et aussi un autre morceau de terre étant toute cette partie du quart sud-est d'icelui situé à l'ouest du dit chemin conduisant de Cookshire jusqu'au dit Eaton Corner, et joignant la terre en dernier lieu mentionnée, et contenant cinq acres, plus ou moins—avec deux granges sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du régistrateur, pour la division d'enrégistrement du comté de Compton, en le susdit village de Cookshire, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 juin 1886. 2325 3

[Première publication, 3 juillet 1886.]

Corner and the division line between the lots numbers ten and eleven, in the said eighth range, on the south by the range line, on the west by land owned by the Honorable John Henry Pope, and Dame widow Craig Pope, and on the north by a line to be drawn from the north west corner of the land of the said James A Frasier, to run west to the land of the said Honorable John Henry Pope.

3. The south forty five acres and the usual allowance for highways, of the north half of the lot number ten, in the said seventh range of the said township of Eaton, being the entire width of the said lot, and to extend so far north as to include the above quantity of land, and being bounded as follows: to the north partly by the hereinafter fourthly described piece of land, and partly by the property of the representatives of Norman Chaddock, to the south by property of the said Norman Chaddock's representatives, to the east by the highway leading from Cookshire aforesaid to the said Eaton Corner, and to the west by lot number eleven, in the said seventh range.

4. Another parcel of land containing twenty five acres in superficies of the north half of the lot number ten, in the said seventh range of the said township of Eaton; being bounded on the north by the property hereinafter fifthly described, on the east by the highway passing through said lot, on the south by a part of said lot owned by Richard Wilford or representatives, and on the west by the west line of the said lot.

5. The south west quarter of lot number ten, in the said eighth range of the said township of Eaton, containing about forty superficial acres of land, and also another piece of land being all that part of the south east quarter thereof that lies west of the said highway leading from Cookshire aforesaid to the said Eaton Corner, and adjoining the last before mentioned land, and containing five acres, more or less—with two barns thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire aforesaid, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th June, 1886. 2326

[First published, 3rd July 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 727. } LA BANQUE DES CANTONS DE L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et ténements de ALEXANDER WATERS et ALEXANDER TORRANCE, tous deux du canton de Melbourne, en le dit district, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Alexander Waters.

Cette étendue de terre sise et située en le dit canton de Melbourne, contenant quatre vingt acres en superficie, étant le milieu sur toute la largeur du lot numéro treize, dans le troisième rang des lots du dit canton de Melbourne ; bornée vers le nord-est par les trente-trois acres du dit lot appartenant à John McMorine, comme représentant Joseph McDowell, vers le sud ouest par la partie du dit lot appartenant à James McDowell, et de chaque côté par les lignes latérales du dit lot numéro treize—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le d t

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 727. } THE EASTERN TOWNSHIP BANK, a body corporate and politic, having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ALEXANDER WATERS and ALEXANDER TORRANCE, both of the township of Melbourne, in said district, Defendants, to wit :

As belonging to the said Alexander Waters.

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Melbourne, containing eighty acres in superficies, to be taken from the central part whole width of lot number thirteen, in the third range of lots in the said township of Melbourne ; bounded towards the north east by the thirty three acres of said lot belonging to John McMorine, as representing Joseph McDowell, towards the south west by the portion of said lot belonging to James McDowell, and on each side by the side lines of said lot number thirteen—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Fran-

district de Saint-François, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 juin 1886. 2323 3
[Première publication, 3 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
De la Cour de Circuit pour le comté de Wolfe.

Saint-François, à savoir : No. 262. } OSCAR LAMOUREUX, de Ham Sud, en le district de Saint-François, député régistrateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de GEORGE SINGER, de Ham Sud susdit, cultivateur, Défendeur.

Les sections deux, trois et quatre, du deuxième lot dans le troisième rang de Ham Sud susdit, contenant cent cinquante acres de terre, et la section une, du troisième lot du troisième rang de Ham Sud susdit, contenant cinquante acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud susdit, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 juin 1886. 2333 3
[Première publication, 3 juillet, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
De la Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir : No. 626. } GEORGE BIGNEL, de Saint Vital de Lambton, en le district de Beauce, arpenteur provinciale, Demandeur ; contre les terres et ténements de THE DOMINION OF CANADA LAND AND COLONIZATION COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau en la cité de Londres, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et son principal bureau d'affaires dans la Puissance du Canada, en les cité et district de Québec, Défenderesse, à savoir :

Les lots ou morceaux de terre sis et situés en le canton de Whitton, en le district de Saint-François.

1. Le lot numéro dix-neuf, dans le cinquième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres de terre.

2. Le lot numéro douze, dans le sixième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres. La moitié sud-ouest du lot numéro treize, dans le dit sixième rang, contenant cinquante acres, et les lots numéros quotorze et trente, dans le dit sixième rang n rd-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres chacun.

3. Les lots numéros vingt-neuf et trente, dans le septième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres chacun.

4. Le lot numéro sept, dans le dixième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits lots de terre.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le district de Saint-François, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de

cis, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 28th June, 1886. 2324
[First published, 3rd July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
From the Circuit Court for the county of Wolfe.

Saint Francis, to wit : No. 262. } OSCAR LAMOUREUX, of South Ham, in the district of Saint Francis, deputy registrar, Plaintiff ; against the lands and tenements of GEORGE SINGER, of South Ham aforesaid, farmer, Defendant.

The sections two, three and four, of the second lot of the third range of South Ham aforesaid, containing one hundred and fifty acres of land, and the section one, of the third lot of the third range of South Ham aforesaid, containing fifty acres of land—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham aforesaid, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty first day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd June, 1886. 2334
[First published, 3rd July, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
From the Superior Court—District of Quebec.

Saint Francis, to wit : No. 626. } GEORGE BIGNEL, of Saint Vital de Lambton, in the district of Beauce, provincial surveyor, Plaintiff ; against the lands and tenements of the DOMINION OF CANADA LAND AND COLONIZATION COMPANY, a body politic and corporate, having its principal office in the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, and its principal place of business in the Dominion of Canada, in the city and district of Quebec, Defendants, to wit :

Those certain lots and parcels of land situate and being in the township of Whitton, in the district of Saint Francis.

1. Lot number nineteen, in the fifth range lots north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres of land.

2. Lot number twelve, in the sixth range north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres. The south west half of the lot number thirteen, in the said sixth range, containing fifty acres, and lots numbers fourteen and thirty, in the said sixth range north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres each.

3. Lots numbers twenty nine and thirty, in the seventh range north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres each.

4. Lot number seven, in the tenth range north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres—with the buildings and improvements on the said lots of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 juillet, 1886. 2575 2
[Première publication, 24 juillet, 1886.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } BENJAMIN PA-
No. 708. } QUETTE, de la paroisse de Saint-Nicholas, en le district de Québec, marchand, Demandeur ; contre les terres et ténements de GODFROID MARTEL, du canton de Wolfstown, en le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, maintenant en la possession de Luc Gosselin, de la paroisse de Saint-Fortunat de Wolfstown, curateur au délaissement fait par le dit défendeur, à savoir :

Un lot de terre situé dans le cinquième rang de Saint-Fortunat de Wolfstown, en le canton de Wolfstown, contenant deux acres et demi de front sur toute la longueur du dit lot, étant la partie sud-est de la moitié nord-ouest du lot numéro un, dans le dit cinquième rang de Wolfstown, supposé contenir cinquante-huit acres, plus ou moins ; borné aux deux bouts, à savoir : au front par le quatrième rang, et en arrière par le sixième rang, d'un côté par la terre de Lazare Barron, et de l'autre côté par la terre de Xavier Dubois—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le district de Saint-François, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 juillet 1886. 2551 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } ALPHONSO BUR-
No. 100. } BANK, du canton de Hatley, en le district de Saint-François, cultivateur, requérant, *ex-parte*, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Eaton, en le district de Saint-François, plus particulièrement connue comme la moitié sud du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du dit canton de Eaton, contenant cent acres, plus ou moins — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 juillet 1886. 2549 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } ALFRED TAYLOR,
No. 773. } du village de Lennoxville, en le district de Saint-François, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et ténements de HIRAM T. ROWELL, du canton de Clifton, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Tout ce morceau ou lot de terre sis et situé en

said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 20th July 1886. 2576
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } BENJAMIN PA-
No. 708. } QUETTE, of the parish of Saint Nicholas, in the district of Quebec, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of GODFROID MARTEL, of the township of Wolfstown, in the said district of Saint Francis, farmer, Defendant, now in the hands and possession of Luc Gosselin, of the parish of Saint Fortunat de Wolfstown, curator to the *délaissement* made by the said Defendant, to wit :

A certain lot of land situated in the fifth range of Saint Fortunat de Wolfstown, in the township of Wolfstown, containing two acres and a half in front on the whole length of said lot being the south east part of the north west half of the lot number one, in said fifth range of Wolfstown, supposed to contain fifty eight acres, more or less ; bounded at the two ends, to wit : on the front end by the fourth ranges, and on the rear end by the sixth range, on one side by land of Lazare Barron, and on the other side by land of Xavier Dubois—with the house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sherif.
Sherbrooke, 20th July, 1886. 2552
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } ALPHONSO BUR-
No. 100. } BANK, of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, farmer, petitioner, *ex-parte*, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, more particularly known as the south half of the lot number twenty two, in the first range of the said township of Eaton, containing one hundred acres, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 21st July, 1886. 2550
[First published, 24th July, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } ALFRED TAYLOR, of
No. 773. } the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of HIRAM T. ROWELL, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit :

All that parcel or lot of land situate lying and

le canton de Clifton, connu comme les cent soixante et quinze acres est, plus ou moins, du lot numéro vingt-sept, dans le onzième rang du dit canton de Clifton ; borné à l'ouest par les vingt-cinq acres ouest du dit lot—ensemble avec toutes les maisons, bâtisses et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif. Shérif.
Sherbrooke, 24 juillet 1886. 2603 2
[Première publication, 31 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
De la Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Saint-François, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 250. } BLANCHET,

écuyer, avocat, des cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre les terres et tènements de ALPHONSE SOLY, ci-devant de Sainte-Marie, en le district de Saint-Hyacinthe, maintenant de lieux inconnus, Défendeur, à savoir :

1. Un morceau de terre en le village de Weedon, en le canton de Weedon, en le district de Saint-François, formant partie du lot numéro douze, dans le sixième rang de Weedon, contenant un demi acre de terre—avec les bâtisses sus-érigées ; borné en front par le chemin qui conduit au septième rang, au sud par l'emplacement de O. N. Beaudry, vers le sud-ouest et nord-ouest par la terre de Narcisse Benoit.

2. Un morceau de terre en le village de Weedon, étant partie des même lot et rang ; borné au nord-ouest et à l'est par la terre de Joseph Proulx, vers le sud-ouest par Jean-Baptiste Delude, en front vers le sud-est par le chemin du sixième rang, contenant un quart d'acre de terre en superficie—avec une boutique de forge sus-érigée.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, en le dit district de Saint-François, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 26 juillet 1886. 2609 2
[Première publication, 31 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

being in the said township of Clifton, known as the east one hundred and seventy five acres, more or less, of the lot number twenty seven, in the eleventh range of the said township of Clifton ; bounded on the west by the west twenty five acres of said lot—together with all and every the houses, buildings and the appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 24th July, 1886. 2604
[First published. 31st July, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
From the Superior Court—District of Saint Hyacinthe.

Saint Francis, to wit : } JEAN BAPTISTE
No. 250. } BLANCHET, esquire,

advocate, of the city and district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALPHONSE SOLY, heretofore of Sainte Marie, in the district of Saint Hyacinthe, now of parts unknown, Defendant, to wit :

1. A parcel of land in the village of Weedon, in the township of Weedon, in the district of Saint Francis, forming part of the lot number twelve, in the sixth range of Weedon, containing half an acre of land—with the buildings thereon erected ; bounded in front by the road leading to the seventh range, on the south by the building lot of O. N. Beaudry, towards the south west and north west by the land of Narcisse Benoit.

2. A parcel of land in the said village of Weedon, being part of the same lot and range ; bounded to the north west and on the east by land of Joseph Proulx, towards the south west by Jean Baptiste Delude, in front towards the south east by the road of the sixth range, containing one quarter of an acre of land in superficies—with a blacksmiths shop thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 26th July, 1886. 2610
[First published 31st July, 1886.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 204. FRANÇOIS COMMAULT, rentier, de la paroisse de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe, tant en son nom que pour autoriser son épouse Louise Faneuf, du même lieu, aux fins des présentes, et la dite Louise Faneuf, duement autorisée de son dit époux aux fins des présentes, Demandeurs ; contre AGGEE COMMAULT, ci-devant cultivateur, de Saint-Judes, et maintenant voiturier, de Saint-Ours, district de Richelieu, Défendeur, à savoir :

Une terre sise en la paroisse de Saint-Judes, sur la concession de Michaudville, de la contenance de trois arpents et demi de front sur vingt et un arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant en front au chemin de Michaudville, en profondeur à la première grande décharge, d'un côté à François Morin ou représentants, et de l'autre côté à Louis Lafrenais ou représentants—avec bâtisses dessus érigées ; la dite terre étant les numéros cent quarante et cent quarante-deux (140 et 142) des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

Aux charges mentionnées dans un acte de donation fait et passé en la paroisse de Saint-Judes, le onzième jour de mars mil huit cent soixante et dix, en l'étude de E. D. Tétreau, notaire public, sous le numéro cent cinquante, de ses minutes, entre François Commault, et son épouse, et le dit Aggée Commault.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de novembre 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif. Shérif.

Saint-Hyacinthe, 24 août 1886. 2893

[Première publication, 28 août 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 205. ANDRE GAUTHIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-André d'Acton, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre WILFRID DUMAINE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hélène, dans le district de Saint-Hyacinthe, poursuivie en même temps que AMEDEE DOUCETTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Guillaume, dans le district de Richelieu, Défendeur, à savoir :

Comme appartenant au dit défendeur Wilfrid Dumaine.

Une terre sise en la paroisse de Sainte-Hélène, dans le quatrième rang, de la contenance de trois arpents de largeur sur quarante arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur le township d'Upton, du côté sud-est Louis Gendron ou représentants, et de l'autre côté à un nommé Cournoyer ; la dite terre étant le numéro trois cent cinquante-deux (352) des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Hélène—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le douzième jour d'octobre 1886.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif. Député Shérif.

Saint-Hyacinthe, 27 juillet 1886. 2615 2

[Première publication, 31 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 276. AUGUSTIN FOURNIER, bourgeois, du village de Marieville, dans le district de Saint-

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 204. FRANÇOIS COMMAULT, gentleman, of the parish of Saint Judes, district of Saint Hyacinthe, as well in his own name as to authorize his wife Louise Faneuf, of the same place, for the purposes of these presents, and the said Louise Faneuf, duly authorized by her said husband for the purposes of these presents, Plaintiffs ; against AGGEE COMMAULT, heretofore farmer, of Saint Judes, and now carriage maker, of Saint Ours, district of Richelieu, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Judes, on the concession of Michaudville, containing three and a half arpents in front by twenty one arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Michaudville road, in depth by the first great outlet, (*grande décharge*), on one side by François Morin or representatives, and on the other side by Louis Lafrenais or representatives—with buildings thereon erected ; the said land being numbers one hundred and forty and one hundred and forty two (140 and 142), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Judes.

On the conditions stipulated in a deed of donation made and passed in the parish of Saint Judes, on the eleventh day of March, one thousand eight hundred and seventy, in the office of E. D. Tetreau, public notary, under number one hundred and fifty, of his minutes, between François Commault and his wife, and the said Aggee Commault.

To be sold at the church door of the parish of Saint Judes, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of November, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.

Saint Hyacinthe, 24th August, 1886. 2894

[First published, 28th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 205. ANDRE GAUTHIER, farmer, of the parish of Saint André d'Acton, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against WILFRID DUMAINE, farmer, of the parish of Saint Hélène, in the district of Saint Hyacinthe, *poursuivi* in the same time with AMEDEE DOUCETTE, farmer, of the parish of Saint Guillaume, in the district of Richelieu, Defendant, to wit :

As belonging to said defendant Wilfrid Dumaine.

A land situate in the parish of Saint Hélène, in the fourth range, and containing three arpents width and forty arpents depth ; bounded in front by the road of the said range, in depth the township of Upton, on the south east side Louis Gendron or representatives, and on the other side to a named ; Cournoyer the said land being the number three hundred and fifty two (352), of the official plan and book of reference, for the said parish of Saint Hélène—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Hélène, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twelfth day of October, 1886.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Saint Hyacinthe, 27th July, 1886. 2616

[First published, 31st July, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 276. AUGUSTIN FOURNIER, *bourgeois*, of the village of Marieville, in the district of

Hyacinthe, Demandeur ; contre CLEOPHAS MERCURE, cultivateur, de la paroisse de l'Ange Gardien, dit district, Défendeur, à savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de l'Ange Gardien, et étant le numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, sur le rang Casimir, côté nord—sans bâtisses.

2. Une terre sise au même lieu, et étant le numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de l'Ange Gardien—avec bâtisses dessus érigées.

A distraire des susdites terres les terrains appartenant à la compagnie du chemin de fer, "Vermont Central."

Pour être vendus à la porte de l'église, de la paroisse de l'Ange Gardien, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après midi. Bref rapportable le huitième jour d'octobre 1886.

N. J. CHAPUT.
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 21 juillet, 1886. 2553 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } MOISE BRASSARD, de la
No. 1216. }
cité et du district de Montréal, marchand, Demandeur ; contre THOMAS DURAND, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, dans le district de Saint-Hyacinthe, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au village d'Upton, connu et décrit comme faisant partie du lot numéro cinquante trois (53), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village, formant environ un quart d'acre de terre en superficie, plus ou moins ; tenant en front la rue Saint-Hélène, d'un côté au nord Zéphirin Hotte, et de l'autre côté au sud au terrain de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ou représentants, et en profondeur au colonel Patrick Leonard McDougal ou représentants—avec une maison, boulangerie et accessoires dessus érigés.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatrième jour d'octobre 1886.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 21 juillet 1886. 2555 2
[Première publication, 24 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Saint Hyacinthe, Plaintiff; against CLEOPHAS MERCURE, farmer, of the parish of L'Ange Gardien, said district, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of L'Ange Gardien, and being the number two hundred and ninety eight (298), of the official plan and book of reference for the said parish, on the range Casimir, north side—without buildings.

2. A land situate in the same place, and being the number two hundred and ninety nine (299), of the said official plan and book of reference for the said parish of L'Ange Gardien—with buildings thereon erected.

To be taken of the said lands the parts belonging to the Railroad Company Vermont Central.

To be sold at the church door of the parish of L'Ange Gardien, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the eighth day of October, 1886.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 21st July, 1886. 2554
[First published, 24th July, 1886.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—Montreal.

Saint Hyacinthe, to wit : } MOISE BRASSARD,
No. 1216. }
of the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against THOMAS DURAND, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, in the district of Saint Hyacinthe, now absent to United States of America, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village Upton, known and design to be a part of the number fifty three (53), of the official plan and book of reference for the said village, having about one fourth of an acre of land in superficies, more or less ; bounded in front by the street Sainte Hélène, on one side to the north Zéphirin Hotte, and the other side to the south to the ground of the Grand Trunk railroad Company of Canada or representatives, and on depth to colonel Patrick Leonard McDougal or representatives—with a house, bake house and accessory thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fourth day of October, 1886.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 21st July, 1886. 2556
[First published, 24th July, 1886.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, Sainte-Scholastique, à savoir : No. 271. } DAME LURENA DAVIS, ès-qualité, Demanderesse ; contre DAME ZOÉ BOYER ET JOHN ALIAS JEAN BAPTISTE RODGERS, ès-qualité, Défendeurs.

Comme appartenant à Dame Zoé Boyer, en usufruit sa vie durante, et au dit John *alias* Jean Baptiste Rodgers en propriété ; les immeubles suivants, savoir :

Deux morceaux de terre situés en la côte Saint-Vincent, de la paroisse de Saint Placide district de Terrebonne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Placide, sous les numéros deux cent cinq et deux cent sept (205 et 207)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Placide, district de Terrebonne, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.

Sainte-Scholastique, 24 août 1886. 2909

[Première publication, 28 août 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, Sainte Scholastique, to wit : No. 271. } DAME LURENA DAVIS, *ès-qualité*, Plaintiff; against DAME ZOE BOYER AND JOHN ALIAS JEAN-BAPTISTE RODGERS, *ès-qualité*, Defendants.

As belonging to Dame Zoé Boyer, in usufruct during her lifetime, and to the said John *alias* Jean-Baptiste Rodgers as proprietor, the following immovables, to wit :

Two parcels of land situate at La Côte Saint-Vincent, in the parish of Saint Placide, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Placide, under numbers two hundred and five and two hundred and seven (205 and 207)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Placide, district of Terrebonne, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next, (1886.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.

Sainte Scholastique, 24th August, 1886. 2910

[First published, 28th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, District de Montréal, à savoir : No. 42. } GEORGE DAVELUY, curateur aux biens de Isaïe Marc Gauthier, Demandeur ; contre le dit ISAIE MARC GAUTHIER, Insolvable, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre, du premier rang de l'Augmentation du township ou canton de Grenville, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, contenant deux cent six acres en superficie plus ou moins—avec maisons, granges, quai et autres bâtisses dessus construites appartenant au dit Insolvable. Le dit lot de terre maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de l'Augmentation de Grenville, sous le numéro quatre (No. 4), du premier rang de l'Augmentation du township de Grenville.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le cinquième jour de novembre prochain 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.

Sainte-Scholastique, 24 août 1886. 2907

[Première publication, 28 août 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Quebec, District of Montreal, to wit : No. 42. } GEORGE DAVELUY, curator to the estates of Isaïe Marc Gauthier, Plaintiff ; against the said ISAIE MARC GAUTHIER, Insolvent, Defendant.

A lot of land known and designated under number four, of the first range of the Augmentation of the township of Grenville, county of Argenteuil, district of Terrebonne, containing two hundred and six acres in superficies, more or less—with houses, barns, wharf and other buildings thereon erected, belonging to the said Insolvent. The said lot of land now known and designated on the official plan and book of reference of the Augmentation of Grenville, under number four (4), of the first range of the Augmentation of the township of Grenville.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.

Sainte Scholastique, 24th August, 1886. 2908

[First published, 28th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, Sainte-Scholastique à savoir : No. 11. } ISAIE DANIS, Demandeur ; contre MICHEL GAUTHIER, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, en la concession Saint-Camille, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro six cent (No. 600).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bre rapportable le trentième jour de septembre prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.

Sainte-Scholastique, 20 juillet 1886. 2569 2

[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, Sainte Scholastique, to wit : No. 11. } ISAIE DANIS, Plaintiff ; against MICHEL GAUTHIER, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, in the concession Saint Camille, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérôme, under number six hundred (No. 600).

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.

Sainte Scholastique, 20th July, 1886. 2570

[First publication, 24th July, 1886

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, à savoir : No. 1471. JOHN McWILLIE, Demandeur ; contre MARY CALAGHAN, veuve de feu Joseph Barber, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice duement nommée à ses enfants mineurs, Défenderesse.

1. Un lot de terre situé dans le quatrième rang de l'Augmentation du township de Grenville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de l'Augmentation de Grenville, sous le numéro un A, (1 A.)

2. Un lot de terre situé dans le quatrième rang de l'Augmentation du township de Grenville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de l'Augmentation de Grenville, sous le numéro deux B, (2 B).

3. Un lot de terre situé dans le quatrième rang de l'Augmentation du township de Grenville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de l'Augmentation de Grenville, sous le numéro trois A, (3 A.)

4. Un autre lot de terre situé dans le sixième rang du township de Grenville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Grenville, sous le numéro vingt-sept B, (27 B).

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.

Sainte-Scholastique, 28 juillet 1886. 2643 2

[Première publication, 31 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, to wit : No. 1471. JOHN McWILLIE, Plaintiff ; against MARY CALAGHAN, widow of the late Joseph Barber, as well personally as in her quality of tutrix duly appointed to her minor children, Defendant.

1. A lot of land situate in the fourth range of the Augmentation of the township of Grenville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the Augmentation of Grenville, under number one A (1 A).

2. A lot of land situate in the fourth range of the Augmentation of the township of Grenville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the Augmentation of Grenville, under number two B (2 B).

3. A lot of land situate in the fourth range of the Augmentation of the township of Grenville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the Augmentation of Grenville, under number three A (3 A).

4. Another lot of land situate in the sixth range of the township of Grenville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Grenville, under number twenty seven B (27 B).

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of October next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.

Sainte-Scholastique, 28th July, 1886. 2644

[First published, 31st July, 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, exceptés dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure — District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 333. PIERRE CELESTIN LEVASSEUR, Demandeur ; contre JOSEPH BERGERON *et al.*, Défendeurs solidairement.

Comme appartenant aux dits défendeurs solidaires :

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, autrefois de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, maintenant augmentation de la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, à la profondeur des terres du quatrième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint Pierre les Becquets, comprenant

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three-Rivers, to wit : No. 333. PIERRE CELESTIN LEVASSEUR, Plaintiff ; against JOSEPH BERGERON *et al.*, joint Defendants.

As belonging to the said defendants jointly :

A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie de Lévrard, formerly of the parish of Saint Pierre les Becquets, now augmentation of the said parish of Sainte Sophie de Lévrard, at the end of the lands of the fourth range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, com-

aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, par le numéro quatre cent dix neuf (419)—avec un moulin à scie, moulin à farine, leurs agrès, tournants et travaillants et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 2 août 1886. 2641 2

[Première publication, 7 août 1886.]

prising also the said parish of Sainte Sophie de Levrard, by number four hundred and nineteen (419)—with a saw mill, a grist mill, their apparatus and working machinery, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 2nd August, 1886. 2642

[First published, 7th August, 1886.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 35.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer à Howick certains lots de Ste-Martine et du Très-Saint-Sacrement.. 1696

DENTISTES :

Assemblée général des..... 1700

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Paroisse de Saint-Mathieu, comté de Saint-Maurice..... 1700

FAILLIS :

Cession :

Beaudoin..... 1703
Charlebois..... 1704
Mudge..... 1703
Perrault..... 1704

Dividende :

Bachand, fils..... 1703
Brodeur..... 1704

Nomination de curateur :

Charlebois..... 1704
Lalonde..... 1704

NOMINATIONS :

Agent des Terres de la Couronne :

G. Audet..... 1695

SEPARATION DE BIENS :

Dme Lafontaine vs. Béchard 1700
Dme Lucas vs. Brown..... 1700
Dme St.-Jean vs. Pelletier 1700

VENTE, FAILLITE :

L. G. Renouf..... 1715

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Bilodeau vs. Dme Sharples *et vir*..... 1708
Crépeau vs. Blais..... 1708
Crépeau vs. Jobin *et al*..... 1708

GASPÉ :

Larue *et al.* vs. Maher..... 1713

MONTMAGNY :

Boucher vs. Couture..... 1718

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 35.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPOINTMENTS :

Crown Lands Agent :

G. Audet..... 1695

DENTISTS :

General meeting of the..... 1700

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Charlebois..... 1704
Lalonde..... 1704

Assignment :

Beaudoin..... 1703
Charlebois..... 1704
Mudge..... 1703
Perrault..... 1704

Dividend :

Bachand, jr..... 1703
Brodeur..... 1704

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Howick several lots of Sainte Martine and Très-Saint-Sacrement.... 1696

MUNICIPALITY ERECTED :

Parish of Saint Mathieu, county of Saint Maurice..... 1700

SALES IN INSOLVENCY :

L. G. Renouf..... 1715

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Lafontaine vs. Béchard..... 1700
Dme Lucas vs. Brown..... 1700
Dme St.-Jean vs. Pelletier..... 1750

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Bilodeau vs. Sharples *et vir* 1708
Crépeau vs. Blais 1708
Crépeau vs. Jobin jr. *et al*..... 1708

GASPÉ :

Larue *et al.* vs. Maher..... 1713

MONTMAGNY :

Boucher vs. Couture..... 1718

OTTAWA :

The Heritable Securities Mortgage Investment Association vs. Hodgins. 1722

QUÉBEC :

Hearn vs. Julien *et al*..... 1723

SAINT-HYACINTHE :

Commault vs. Commault..... 1734

TERREBONNE :

Daveluy vs. Gauthier. 1736
Davis vs. Boyer *et al*..... 1736

2921

QUÉBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

OTTAWA :

The Heritable Securities & Mortgage Investment Association vs. Hodgins 1722

QUEBEC :

Hearn vs. Julien *et al*..... 1723

SAINT HYACINTH :

Commault vs. Commault..... 1734

TERREBONNE :

Daveluy vs. Gauthier..... 1736
Davis vs. Boyer *et al*..... 1736

2922

QUEBEC :—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.